



DOMUS MEDICA

CONSEIL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DE LOIRE-ATLANTIQUE

8, rue du Cherche Midi
B.P. 27504 - 44275 NANTES 2
Tél. : 02 40 20 18 50
Fax : 02 40 20 59 62
Courriel : loire-atlantique@44.medecin.fr
Site internet : www.cdm44.org

Heures d'ouverture :
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
(lundi, mardi, mercredi et jeudi)
de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (vendredi)

LOM

LOIRE Océan Médical
REVUE TRIMESTRIELLE

n° 144

OCTOBRE
2014

LE CONSEIL

Président :

Dr J.L. CLOUET

Vice-présidents :

Dr J.F. ALLARD,

Drs L. CARLIER, J. LUCAS, G. TILLY.

Secrétaire Général :

Dr M. CHUPIN

Coordinatrice des conciliations :

Dr E. MAICHE

Trésorier :

Dr C. PELLERAY

Entraide :

Dr P. EVANO

Membres titulaires :

Drs

E. BRESSOLLETTE

P. BRETONNIERE

P. BUREAU

J.M. CAZAUBIEL

J.J. FERRON

J.R. FEVE

A. GICQUEL

D. GUITTON

P. JEGO

P. PIETRINI

B. POULIQUEN

P. TOSTIVINT

Cellule
"insécurité"

sommaire

- 2 **LE MOT DU PRÉSIDENT**
J.L. CLOUET
- 4 **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**
M. LONGUESPÉ
- 5 **ASSOCIATION DES MÉDECINS RETRAITÉS**
J. VISET, P. HASTINGS
- 9 **SÉCURITÉ DES MÉDECINS**
L. CARLIER
- 13 **CODE DU TRAVAIL**
P. MAISONNEUVE
- 15 **ÉTUDE SUR LA SANTÉ ET LES BESOINS EN SANTÉ**
C.D.O.M. 44
- 20 **DOSSIER PRATIQUE PROFESSIONNEL**
C. JOSSE, E. AVERTY-PIGEON
- 24 **L'HUMEUR DES DRUIDES**
M. CHUPIN, Illustration P. LEVÊQUE
- 25 **PROBLÈME DE BRIDGE**
J.M. PALLIER
- 25 **MOTS CROISÉS**
M. CHUPIN
- 26 **PETITES ANNONCES**
- 26 **MISES À JOUR DU TABLEAU**

DOSSIER PRATIQUE

- Comment doit procéder un médecin qui souhaite exercer sur un site distinct ?
- L'accès au dossier médical

Vous cherchez une salle de réunion ?

Nous vous rappelons que le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins dispose de 3 salles de réunion (2 pouvant accueillir une quinzaine de personnes et l'autre une cinquantaine de personnes).

Ces salles sont gracieusement mises à la disposition des médecins pour les réunions qu'ils organisent. Pour les réservations, merci de prendre contact directement avec le secrétariat. Tél. : 02.40.20.18.50.

L.O.M.

Rédacteur en chef : Dr M. CHUPIN

Directeur de la publication : Dr J.L. CLOUET

Édition : CARDINAL

courriel : editions@petitgibus.fr

Tél. : 02 40 63 19 99 - Fax : 02 51 78 87 56

Le mot >>> du Président



“ Et vous docteur, quand vous êtes malade, comment vous soignez-vous ? ”

Cette question, nous sommes nombreux à l'avoir entendue lors d'une consultation. Nos patients s'inquiètent de la santé de leur médecin et ils ont raison !

En effet un médecin en bonne santé, sans souci psychologique, familial, économique a forcément l'esprit plus disposé et ouvert à l'écoute et à la prise en charge des malades.

Or nous le savons tous et le constatons régulièrement, les médecins ne sont pas toujours très attentifs à leur santé.

Autant les soins courants ne font pas l'objet d'inquiétude (les pathologies saisonnières ou banales), autant les troubles psychologiques ou psychiatriques sont fréquemment l'objet d'une automédication parfois déraisonnable et nous posent des soucis. Les confrères n'hésitent pas à se prescrire des hypnotiques, des anti-dépresseurs à des doses supérieures aux doses usuelles ou sans contrôle régulier.

La commission d'entraide intervient fréquemment pour ces confrères qui s'enfoncent dans une spirale de burn-out, médication, repli sur soi, endettement...

“ ...il nous est venu l'idée de proposer un accès à une médecine préventive respectant l'anonymat et la liberté de parole des confrères... ”

De ce constat, il nous est venu l'idée de proposer un accès à une médecine préventive respectant l'anonymat et la liberté de parole des confrères. Nous avons d'ores et déjà pris des contacts avec des partenaires de l'assurance maladie qui ont eu l'occasion de mettre en place ce service sur Paris. Une interne en médecine générale, Léopoldine SAUVEGRAIN, a proposé de mettre ses compétences au service des confrères pour faire un état des

lieux de la santé des médecins et au final de rédiger une thèse de médecine générale sur ce thème.

Après en avoir discuté, le Conseil départemental a accepté favorablement cette demande qui va dans le sens d'une meilleure prise en charge des

patients par des médecins mieux accompagnés dans leurs soucis de santé.

Ce travail comporte le questionnaire en page centrale, destiné à tous les médecins, que nous vous demandons de retourner par tout moyen à votre convenance.

Mail : loire-atlantique@44.medecin.fr ou

leo.sauvegrain@gmail.com

Courrier : à l'adresse du Conseil :

8, rue du Cherche Midi – B.P. 27504 - 44275 NANTES Cedex 2

Fax : 02 40 20 59 62

https://docs.google.com/forms/d/1LGUZuoOQ0xAx96IRZ

XMK-qOumXtE4p8CWWleZK2Fc24/edit ou :

http://bit.ly/1wciPia

Le Conseil est confronté régulièrement aux demandes des étudiants en médecine qui souhaitent diffuser des questionnaires aux médecins en exercice dans le cadre de la réalisation de leur thèse.

Or la CNIL a toujours interdit la distribution de listes d'adresses mails pour ce type d'intervention.

Notre site internet www.cdm44.org comporte une page intitulée "Formations". Nous allons proposer aux médecins thésards de déposer à cet endroit le lien qui permet à tous les confrères d'avoir accès à leur questionnaire. <http://internet.cdm44.org/index.php/formation>.

Ils pourront se présenter brièvement, notifier le cadre de leur recherche, faire figurer le lien donnant accès à leur questionnaire ainsi que la durée moyenne pour remplir celui-ci.

Nous reprendrons régulièrement dans la revue les travaux déposés dans le trimestre.

Nous espérons ainsi pouvoir répondre à la demande légitime de nos futurs confrères, faciliter l'accès aux données sans imposer de surcharge de travail ni de perte de temps. Chacun pourra aller librement et selon ses possibilités voir les nouvelles demandes de questionnaire régulièrement déposées et mises à jour sur la page web.

Il est important que chacun, dans son rôle, fasse connaître autour de lui cette opportunité qui permettra aux étudiants en cours de thèse d'avoir accès à l'ensemble de la profession. Les enseignants, maîtres de stage, chefs de clinique assistants, étudiants, etc....

auront à cœur de rappeler régulièrement cette possibilité.

Enfin, je terminerai cet éditorial en rappelant qu'en février 2015, nous serons tous appelés à voter pour le renouvellement par moitié du Conseil départemental. Il faut que les futurs candidats pensent à réfléchir à leur candidature. Les conseillers actuels et les assistants du Conseil sont bien sûr à leur disposition pour leur expliquer le travail ordinal - nous y revenons dans un article plus loin - Les missions ordinales nécessitent un investissement par de nouveaux élus qui apporteront des idées neuves, une autre façon de travailler, une écoute et un investissement au service des confrères dans un compagnonnage avec les présents. Grâce à cette transmission de la connaissance ordinale, le Conseil départemental reste un interlocuteur institutionnel consulté et reconnu par nos interlocuteurs.

Fin novembre, nous adresserons à chaque médecin inscrit un appel de candidature. Les futurs candidats devront le retourner avant la fin décembre, les consignes seront indiquées clairement sur le document.

DOCTEUR JEAN-LOUIS CLOUET

jlclouet@orange.fr

jean-louis.clouet@medical44.apicrypt.org

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Loire-Atlantique

SÉANCE DU 12 JUIN 2014

Au cours du mois de mai 2014, le Conseil départemental a étudié 245 contrats : 160 contrats de remplacement et 85 autres contrats dont 10 contrats de collaboration, 7 contrats conclus avec un hôpital ou une clinique, 11 contrats de travail, 29 contrats relatifs aux sociétés (SEL, SCM...), 15 contrats de cession (cabinets, parts sociétés...), 2 contrats d'association, 1 contrat de médecin du travail, 1 contrat de médecin libéral en EHPAD, et 9 contrats divers.

Après étude des dossiers par la Commission départementale de qualification, le Conseil a procédé à l'enregistrement de deux qualifications de spécialistes en Médecine Générale.

Dans une décision du 20 mai 2014, la formation restreinte du Conseil régional de l'Ordre des médecins des Pays-de-la-Loire a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer les dispositions de l'article R.4124-3 du code de la Santé Publique à l'égard de deux praticiens.

Une affaire disciplinaire a été évoquée lors de cette séance. Le Conseil a décidé de transmettre la plainte à la Chambre Disciplinaire de Première Instance des Pays-de-la-Loire en s'y associant (pour un écrit non conforme).

Par une décision du 10 juin 2014, la chambre disciplinaire nationale a confirmé la sanction de la radiation prononcée en première instance à l'encontre d'un praticien (pour charlatanisme). La décision prendra effet le 1^{er} septembre 2014.

La CPAM et le médecin-conseil chef de service de l'échelon local de Loire-Atlantique ont conjoin-

tement interjeté appel de la décision de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance des Pays-de-la-Loire en date du 21 mars 2014 (concernant la sanction de l'interdiction de donner des soins aux assurés sociaux pendant 6 mois dont quatre avec sursis pour problèmes de prescriptions).

Le Conseil a autorisé trois praticiens à disposer d'un troisième site d'exercice et quatre autres médecins à disposer d'un second lieu d'exercice.

Le Conseil a décidé d'accepter de prolonger la dérogation accordée à un praticien lui permettant d'effectuer des remplacements, simultanément à son installation jusqu'à la fin de l'année, en raison de problèmes financiers. Un autre praticien a été autorisé, pour la fin de l'année, à effectuer des remplacements en plus de son activité du fait d'un projet de changement d'installation.

Le Conseil a accordé une dérogation de remplacement de longue durée de 6 mois pour une période d'essai en vue de succession.

Le Conseil a également autorisé un médecin installé ayant des problèmes de santé à se faire remplacer 2 journées par semaine et à être aidé un jour par semaine pour effectuer les visites, pendant 3 mois.

Le Docteur Christian PELLERAY, Trésorier, a soumis au Conseil des demandes de réduction de cotisation de confrères.

Le Bureau est mandaté par le Conseil départemental pour procéder aux inscriptions et pour régler les affaires urgentes durant les mois de juin, juillet et août 2014. Il fera un rapport de cette activité pour validation lors du

Conseil plénier du 4 septembre 2014.

Dans le cadre du renouvellement triennal de la liste des médecins-coordonnateurs du ressort du TGI de Nantes, le Conseil a émis un avis favorable à la candidature de 8 médecins ainsi qu'un avis beaucoup plus réservé en ce qui concerne une candidature en raison de l'activité professionnelle du praticien.

Le Conseil a également émis un avis favorable à une candidature de médecin agréé.

Martine LONGUESPÉ
Responsable administrative du CDOM

DEUXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE SUR LA SÉCURITÉ EN SANTÉ DES MÉTHODES ET DES HOMMES...

JEUDI 27 NOVEMBRE 2014 À LA FACULTÉ
DE PHARMACIE, AMPHI 400, 9 RUE BIAS
44000 NANTES, DE 14 H 30 À 17 H 30.

INSCRIPTION OBLIGATOIRE AVANT LE
20 NOVEMBRE 2014 (SUR LE SITE INTER-
NET DU CHU : WWW.CHU-NANTES.FR),
RENSEIGNEMENTS AU 02.40.08.70.90.

ASSOCIATION DES MÉDECINS RETRAITÉS ET DES VEUVES DE MÉDECINS DES PAYS-DE-LA-LOIRE

8 RUE DU CHERCHE MIDI 44200 NANTES

Madame, cher Confrère, cher Ami,

Le Conseil d'administration de notre Association m'a élu à la présidence de la région et je le remercie de la confiance qu'il m'a témoignée. J'espère ne pas le décevoir.

Michel Roch, que je remplace, a pendant 8 ans accompli un travail efficace pour dynamiser notre Association et pour défendre nos retraites. Son expertise dans ce dernier domaine est remarquable et je veux croire qu'il continuera à apporter son aide et son savoir.

Je garde présent nos 2 objectifs :

- défendre les retraites des médecins et des ayants droit. Je le ferai en tant que président de région et en tant que délégué CARMF. Comme vous le savez le problème du régime complémentaire ayant été momentanément réglé il reste toujours celui de l'ASV. Cela représentait 40% de notre retraite mais aujourd'hui ce n'est plus que 36% et peut être 25% demain... Après l'échec d'un recours au Conseil d'Etat, il faut désormais obtenir une reprise de l'indexation du point ASV. Une première rencontre avec la tutelle est prévue en 2015...

- établir des liens d'amitié entre nous tous à l'occasion de manifestations diverses. Le chemin pour cela, bien établi par mes prédécesseurs, est de faire connaissance avec tous ceux qui ont partagé la même vie et dont parfois nous connaissions à peine le nom. L'amitié développée ainsi, oubliant toute différence d'âge, toute orientation professionnelle antérieure, est non seulement enrichissante mais conduit à une solidarité qui est essentielle pour lutter contre la solitude qui progresse avec l'âge et pour atténuer les premiers handicaps de l'entrée dans la vieillesse.

Pour ceux qui ne font pas encore partie de l'Association je rappellerai notre structure. Il existe 16 associations régionales. Celle des Pays-de-Loire regroupe les 5 sections départementales. Les associations régionales sont regroupées en une fédération nationale, la FARA (Fédération des Associations Régionales des Allocataires de la CARMF) qui compte plus de 8 000 adhérents. Elle représente les médecins retraités et les ayants droit auprès de la CARMF et auprès des pouvoirs publics. Etant donné le danger actuel qui pèse sur nos régimes de retraite il est inutile de vous dire l'importance de votre adhésion. C'est en effet le poids numérique qui conditionne l'écoute de nos demandes.

Les collègues qui ne sont pas allocataires de la CARMF peuvent bien sur adhérer à l'Association. Les problèmes de retraite sont assez généraux. D'autre part, montrant leur solidarité, ils peuvent bénéficier de toutes les activités dans un climat amical. L'activité antérieure de chacun est devenue bien accessoire et il est agréable de se retrouver au milieu d'amis qui ont partagé les mêmes préoccupations, le même humanisme.

Espérant qu'ensemble nous contribuerons à faire progresser le bien de chacun vers une vieillesse heureuse, je tiens à vous assurer de mon entier dévouement.

Jacques Visset

ADRESSE DES TRÉSORIERS DÉPARTEMENTAUX

LOIRE ATLANTIQUE : Madame A. FORTUN - 2 rue Marceau - 44000 NANTES
MAINE ET LOIRE : Docteur Jean-Pierre DUCOMMUN - 2bis place de l'Académie - 49100 ANGERS
MAYENNE : Docteur Michel GILLET - 5 impasse de la Cordelle - 53810 CHANGE
SARTHE : Docteur Claude ZAKINE - 97 avenue Olivier Heuzé - 72000 LE MANS
VENDEE : Docteur Yves NEVEU-DEROTRIE - 36 rue Gambetta - 85300 CHALLANS

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2014-2015

Présidents d'honneur : Professeur Henri DUPON - Docteur Michel ROCH

Membres de la Section de Loire Atlantique

MICHEL BLINEAU - médecin retraité - délégué CARMF
 ANNICK FORTUN - veuve de médecin - délégué CARMF collègue conjoints survivants trésorière de Loire Atlantique
 CLAUDE LECOY - médecin retraité - délégué CARMF
 PHILIPPE HASTINGS - médecin retraité - président de la section
 CHRISTIANE LEFAIVRE - veuve de médecin
 MARIE-JOSÉ LEROUX - médecin retraité
 IRÈNE PASSELANDE - veuve de médecin - délégué CARMF collègue conjoints survivants
 MICHEL ROCH - médecin retraité - délégué CARMF
 ANNE-MARIE ROUILLON - médecin retraité
 JACQUES VISSET - médecin retraité - délégué CARMF - président de l'Association régionale et administrateur de la FARA

Membres de la Section de Maine et Loire

JACQUES BESSON - médecin retraité
 CHRISTIAN BREGÉON - médecin retraité - président de la section
 CHRISTIAN GILLET - médecin retraité - délégué CARMF
 PAULETTE ESTRABAUD - veuve de médecin

Membres de la Section Sarthe

PATRICE BARANGER - médecin retraité - délégué CARMF - administrateur de la FARA
 CLAUDE ZAKINE - médecin retraité - trésorier de la section
 CLAIRE ROBLIN - veuve de médecin

Membres de la Section Vendée

LOUIS GOURAUD - médecin retraité - délégué CARMF
 ETIENNE BOUILLAUD - médecin retraité - président de la section
 JEANINE SEBILEAU - veuve de médecin

Membres de la Section de Mayenne

JEAN-MICHEL GILLET - médecin retraité - président de la section et trésorier régional

COMPOSITION DU BUREAU RÉGIONAL

Président : Jacques VISSET
 Secrétaire : Patrice BARANGER
 Trésorier : Jean Michel GILLET

J. Visset 56 avenue du Parc de Procé 44100 Nantes - Tel : 02 40 69 33 89 - e-mail : visset.jacques@numericable.fr

 **BULLETIN D'ADHESION 2014 - 2015**

NOM et PRÉNOM :

Adresse complète :

.....

Téléphone fixe : mobile :

Adresse email :

TARIFS de la COTISATION :

- Médecin seul : 20 euros
- Couple de Médecins : 40 euros
- Couple avec conjoint non médecin : 36 euros
- Veuf ou Veuve non médecin : 14 euros

Souligner le tarif vous concernant. Rédiger le chèque à l'ordre de " Association des médecins retraités ".
 Adresser ce bulletin et le chèque correspondant au trésorier de votre département (voir adresse page 5).
 Formalités à effectuer **avant décembre** pour faciliter le travail du Trésorier.

Nantes le 3 septembre 2014

Mesdames, chers Confrères, chers Amis,

Après un été passé, nous l'espérons pour toutes et tous, de façon aussi agréable que possible, nous voici au seuil d'une nouvelle année universitaire. Votre bureau départemental à l'occasion des activités proposées y poursuivra les objectifs principaux de notre association : la Convivialité, l'Entraide et, via la FARA, la Défense des intérêts des bénéficiaires de la CARMF que nous sommes en très grande majorité.

Pressenti pour assurer la relève de notre ami Jacques Visset à la tête de notre bureau départemental, je vous demanderai de confirmer ce choix dont j'aurai l'occasion de vous préciser les modalités, au début de notre réunion du lundi 17 novembre. (la réunion conférence du lundi 20 octobre étant régionale et non départementale et constituant l'A.G. annuelle de l'Association.)

Je voudrais, en notre nom à tous, exprimer à Jacques Visset toute notre gratitude pour le dévouement exemplaire avec lequel il a été à notre service au cours de presque une décennie, dévouement où rigueur et compétence rivalisaient avec chaleur et cordialité. Que soient également remerciés celles et ceux qui au cours de cette période l'ont épaulé au sein du bureau départemental ou en dehors, voire à ses cotés au quotidien, son épouse Jacqueline pour ne pas la nommer. Reconnaissance toute particulière à Marie Claire Chiché-Auvigne et Paul Doisy qui nous ont quittés alors qu'ils étaient encore en poste dans l'équipe.

Merci également à Marie José Leroux qui, penchée depuis tant d'années sur l'ingratitude de nos comptes, va pouvoir grâce à une relève généreuse ranger enfin sa machine à calculer ! Tous nos " anciens " tant qu'ils le souhaiteront ou le pourrons continueront à trouver leur place à nos cotés dans le bureau avec leur expérience et leur cordialité.

La moyenne d'âge de notre équipe reste malgré tout élevée et je lance dès à présent un appel à des plus jeunes pour qu'ils nous rejoignent afin de constituer une relève pleine de dynamisme et de nouvelles idées. " Coucounage " garanti!

Vous trouverez ci-après le programme d'activités pour 2014-2015. Il est incomplet dans le temps du fait de mon manque d'expérience mais sera complété pour la seconde partie de cet exercice au fur et à mesure de nos réunions du 3^{ème} lundi de chaque mois et à l'occasion de la lettre traditionnelle de fin décembre. Je compte sur votre indulgence et votre compréhension. N'hésitez pas par ailleurs à nous faire part de toutes remarques ou suggestions, notre section départementale se doit d'être interactive !

Je vous assure, Mesdames, chers Confrères, chers Amis, du plus entier dévouement de l'ensemble du bureau.

Philippe HASTINGS

Docteur Philippe HASTINGS - 38 Bd Gabriel Guist'hau - 44 000 NANTES - Tel : 02 40 47 51 78 - e-mail : hastingsphilippe@yahoo.fr

COMPOSITION DU BUREAU DE SECTION DE L.A. 2014-2015

Membres Honoraires : Pr Henri DUPON, Dr Marie José LEROUX, Dr Michel ROCH (Délégué CARMF)

Membres en exercice : Dr Michel BLINEAU (Délégué CARMF), Mme Annick FORTUN (Trésorière, Déléguée CARMF), Dr Alain GAILLARD, Dr Philippe HASTINGS (Président), Dr Claude LECOY (Délégué CARMF), Mme Christiane LEFAIVRE, Mme Irène PASSELANDE (Déléguée CARMF), Dr Anne Marie ROUILLON (Secrétaire), Pr Jacques VISSET (Président Régional, Délégué CARMF, Administrateur FARA)

Programme d'activité de l'Association Régionale

2014-2015

11 septembre 2014

Réunion d'information des délégués CARMF (collège des retraités) à Paris.

13 septembre 2014

Assemblée générale des délégués CARMF à Paris.

Lundi 20 octobre 2014

Assemblée Générale de L'Association Régionale des Pays de Loire.
(salle du Conseil de l'Ordre des médecins de Loire Atlantique).Cette réunion sera suivie de la **conférence de Mr ELTING DE LABARRE**.
(Ancien administrateur de la Communauté européenne).**" La relation France - Allemagne, de la première guerre mondiale à l'union européenne aujourd'hui "**

Un lunch offert par la section de Loire Atlantique terminera la réunion de façon conviviale.

Novembre 2014

Conseil d'Administration et Assemblée générale de la FARA à Paris.
Patrice Baranger et Jacques Visset représentent notre Association au Conseil de la FARA.

Avril 2015 (semaine de Pâques)

Voyage 5 jours : Berlin, Dresde, Postdam à l'occasion du Festtage 2015.
Places limitées en raison du transport aérien. Possibilité de pré-inscriptions immédiates
auprès de J. VissetMai 2015 (1^{ère} quinzaine)

Voyage 10 jours en Arménie.

Programme d'activité de l'Association

Section de Loire-atlantique

Octobre (date selon météo)

Sortie champignons Forêt du Gâvre (sortie avec repas).
Signaler par retour à P. Hastings tout désir de participation pour être
prévenu en temps utile (minimum d'inscrits : 10 sinon annulation).

Lundi 20 octobre

Pour mémoire : AG de l'Association Régionale.
Se référer à la feuille des activités régionales.

Vendredi 21 novembre

Messe Chapelle des Franciscains de Canclaux suivie d'un petit
déjeuner convivial.
A l'intention des adhérents décédés dans l'année et de leurs proches.

Janvier 2015

Repas de l'association. En cours d'organisation. Inscriptions en décembre.

Mai 2015

Journée du Trésorier des Saumurois. En cours d'organisation.

Septembre 2015 (1^{ère} quinzaine)Voyage de 5 jours en Picardie maritime (Baie de Somme/Côte Picarde/
Amiens vieille ville et cathédrale, hortillonnages/Champ de bataille
de la Somme/Visite du centre ville de Rouen au retour...).

Projet à l'étude (Voyages Terrien).

Conférences

Pour cette année 2014-2015 : nous resterons fidèles au rythme de nos conférences mensuelles du
3^{ème} lundi de chaque mois à 14h30 au Conseil de l'Ordre des médecins de L.A. (8 rue du Cherche
Midi - 44200 NANTES) suivies d'un goûter convivial, jusqu'en avril inclus.

Les thèmes de 2015 à finaliser ne seront précisés qu'en décembre dans notre lettre de fin d'année.

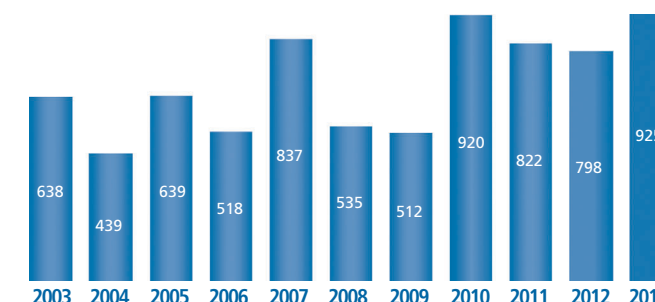
Lundi 20 octobre (pour mémoire) : par **Mr Elting de Labarre** : " LA RELATION FRANCE-ALLEMAGNE DE LA PREMIÈRE
GUERRE MONDIALE À L'UNION EUROPÉENNE D'AUJOURD'HUI "**Lundi 17 novembre** : par **Madame Machuelle** : " LES TEMPLIERS "**Lundi 15 décembre** : par **Madame Decours** : " JULIETTE RÉCAMIER "

SÉCURITÉ DES MÉDECINS

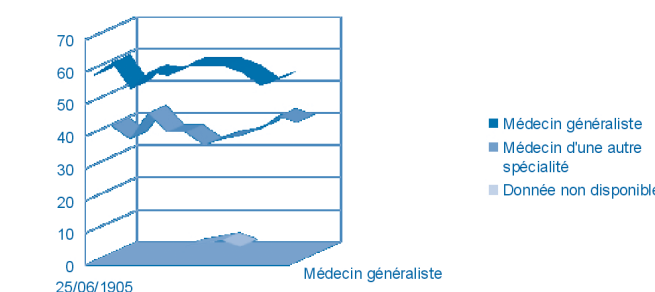
PROPOSITIONS POUR UN EXERCICE SEREIN

Incivilités, agressions verbales, agressions phy-
siques, violences, meurtres, assassinats : petit
à petit la violence s'immisce dans notre
exercice professionnel et vient radicalement
changer la pratique de notre art !Régulièrement la violence défraie les chroniques, par-
fois banalisée, parfois grave et à l'évidence la profes-
sion se retrouve confrontée à une modification majeure
des conditions d'exercice et de sa sécurité.Qu'on le regrette, qu'on évoque les anciens temps ne
changera rien à la problématique, le statut du soi-
gnant ne bénéficie plus d'une aura empreinte de res-
pect qui le mettait quelque peu à l'abri de la violence
ambiante.Certes cette évolution n'est que le reflet d'une société
dont les valeurs changent et les professionnels de santé
ne sont finalement pas plus visés que les autres pro-
fessions de service. Il suffit d'évoquer le sort réservé
aux services de secours et d'incendie lors de certaines
interventions pour s'en convaincre.Alors il faut se préparer. Mieux connaître la problé-
matique, les mécanismes d'une agression, les diffé-
rents modes de réponse permettra, peut être, aux col-
lègues visés d'en diminuer la gravité, d'en sortir avec
moins de traumatismes, physiques ou psychologiques.Fort de cette certitude, le Conseil national a depuis
plusieurs années initié une réflexion afin d'aider les
professionnels à se préparer.Mieux connaître la problématique, c'est le rôle de l'ob-
servatoire national de la sécurité créé en 2002.Mieux se préparer, c'est le rôle du protocole de sécu-
rité cosigné par tous les Ordres de santé et les 3 minis-
tères concernés (justice, intérieur et santé).Mais c'est également le rôle de chacun à son propre
niveau par des actions de prévention et de formation
relayées par le Conseil départemental.

LES BASES DE LA PROBLÉMATIQUE

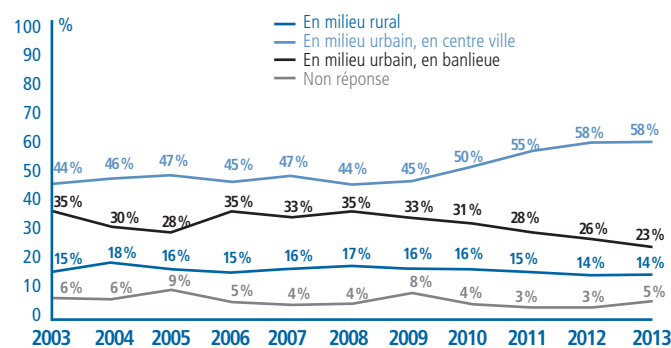
Quelques chiffres, certes rébarbatifs, permettent de
mieux saisir l'intensité du phénomène.Depuis 10 ans l'observatoire national de la sécurité
collecte toutes les déclarations d'accident transmises
par l'intermédiaire des Conseils départementaux.Comme on peut le constater **2010 et 2013 sont les
années les plus violentes** avec 920 et 925 agressions
de toute nature déclarées à l'observatoire.
L'augmentation de ces chiffres ne semble pas pouvoir
être simplement expliquée par une augmentation des
déclarations.En ce qui concerne la répartition géographique des
départements les plus violents :Le Nord avec 44 déclarations se situe au sommet de
la pyramide, talonné par la Seine-Saint-Denis, puis
Paris, la Loire, l'Isère et les Bouches du Rhône.La Loire-Atlantique est finalement relativement épar-
gnée avec seulement 16 cas déclarés.La Vendée, l'Allier et l'Aube sont par contre les départe-
ments où il fait bon vivre dans une douce sécurité !

QUI SONT DONC LES MÉDECINS LES PLUS TOUCHÉS ?

Logiquement les généralistes sont en première ligne
sur le front de la violence (à pondérer en fonction du
ratio généraliste/spécialiste).Parmi les spécialités, certaines sont d'avantages expo-
sées, ainsi l'ophtalmologie est certainement la pro-
fession la plus touchée avec 56 agressions en 2012,
puis vient la psychiatrie (35 agressions), la gynéco-obs-
tétrique, la dermatologie et enfin la Médecine du
Travail. Ces différentes spécialités subissent chacune
entre 3 et 4 % des agressions tandis que les autres
spécialités ne dépassent pas 2% par branche.
Curieusement la répartition des spécialités victimes,
et le nombre d'agressions déclarées restent relative-
ment stable d'une année sur l'autre.Enfin, les hommes sont plus souvent agressés, 55%
des victimes, tandis que les femmes subissent 44%
des agressions (1% des fiches ne mentionnent pas
cette précision). Une fois encore ces chiffres sont à
pondérer en fonction du ratio homme/femme de la
profession.

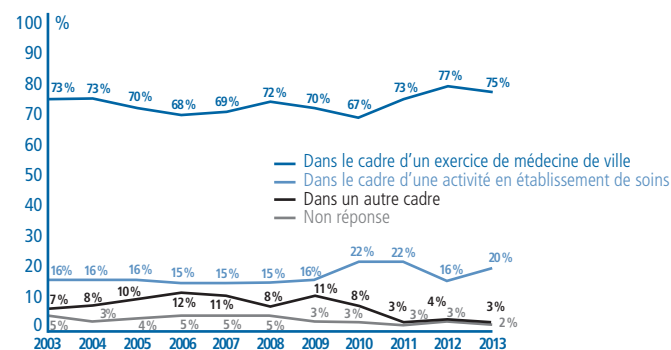
Dans l'immense majorité des cas (90%) c'est le médecin qui est victime de l'agression, souvent également son collaborateur (20%) et parfois une personne autre (patient, VM, etc...). Dans nombre de cas les victimes sont multiples, médecins, collaborateurs, patients...).

OÙ SOMMES NOUS AGRESSÉS ?



Manifestement la vie est plus calme à la campagne, et contrairement à certaines idées reçues le centre ville est plus dangereux que la banlieue !

Le cadre le plus fréquent de l'agression est l'exercice en médecine libérale :

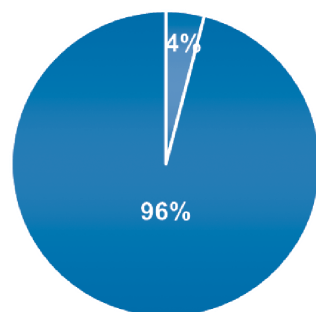


QUI EST L'AGRESSEUR ?

Dans 53% des cas il s'agit du patient, dans 16% des cas l'attaque est menée par un accompagnant du patient, parfois une personne autre (4%) des cas. Notons enfin que 20% des déclarations n'en précisent pas l'origine.

AVEC QUOI SOMMES NOUS AGRESSÉS ?

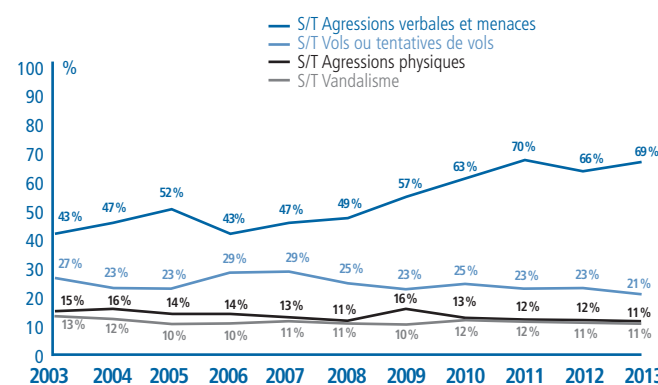
Rarement avec une arme



En 2013, 35 agressions se sont faites au moyen d'une arme sur les 900 cas répertoriés. Parmi les armes utilisées les couteaux et cutters viennent en tête, suivis de près par les armes à feu (12 agressions pour le couteau en 2013, 6 pour l'arme à feu ; ces chiffres ayant doublé par rapport à 2012 !).

Mais, nos agresseurs ont de l'imagination ainsi qu'en témoigne l'utilisation de la pierre, de la canne, de la hache, du fusil, de la barre de fer, du gaz lacrymogène, d'une chaise, du parpaing qui fait en 2013 une remarquable apparition dans les statistiques.

EN CE QUI CONCERNE LE TYPE D'AGRESSION :



On observe une montée importante des incivilités, agressions verbales, menaces tandis que la proportion d'agressions plus violentes, vols et tentative de vol, agressions physiques, vandalisme demeurent d'année en année relativement stable.

En ce qui concerne les atteintes aux personnes :

- 78% des cas relèvent d'injures, menaces, harcèlement, dénonciation calomnieuse.
- 11 % des cas sont constitués par une agression physique avec crachats, coups et blessures, séquestration, morsure de chien, agression sexuelle ou tentative d'homicide.

LE MOTIF DE L'AGRESSION ?

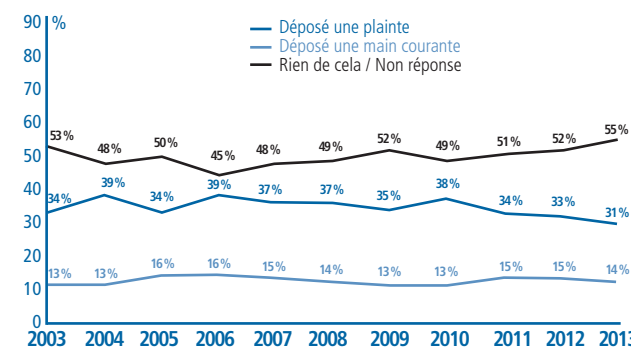
Le plus souvent il s'agit d'un reproche lié à une prise en charge, une décision médicale contestée, un refus de soin, un retard en salle d'attente, l'ordre de passage, documents administratifs non remplis, problèmes de carte vitale, alcool, drogue, refus de se déplacer, remarques du médecin, harcèlement, agression sexuelle !

QUANT À LA GRAVITÉ DE L'AGRESSION :

On peut tenter de l'appréhender en analysant les chiffres d'interruptions de travail prescrits à cette occasion.

En 2013, 8% des déclarations font part de la prescription d'un arrêt de travail, 16 collègues se sont vus prescrire plus de 8 jours d'ITT, 42 autres ont du interrompre leur activité entre 3 et 8 jours soit 5% des arrêts.

LES SUITES DONNÉES À L'AGRESSION :



En définitive, seuls 45 % des confrères environ se tournent vers la justice après l'agression...

L'analyse des données recueillies par l'observatoire national de la sécurité laisse incontestablement le sentiment d'un climat d'insécurité croissant.

Pour autant ces chiffres sont à appréhender avec prudence :

- Faut-il réellement comptabiliser tous les conflits entre médecins et patients au rang des agressions au risque de surestimer légèrement l'importance du phénomène ?
- A contrario, ne sont-ils pas largement sous estimés par un taux de déclaration encore trop faible ?

Nombreux sont en effet les confrères qui par pudeur ou par peur préfèrent garder sous silence l'agression dont ils ont fait l'objet.

Enfin, ces analyses en se basant principalement sur la prescription d'un arrêt de travail n'identifient pas réellement la gravité de l'agression.

Les agressions les plus violentes, entraînant parfois la mort, nécessiteraient sans aucun doute une individualisation plus nette.

Ces chiffres ont surtout le mérite d'appréhender l'importance du phénomène et permettent à chacun de réaliser qu'il est temps d'agir.

Notre société change, marquée par une perte de repères à tous les niveaux, la délinquance augmente, les citoyens deviennent de plus en plus exigeants. Les médecins, eux, sont formés à soigner, à écouter, ils ne sont en aucun cas préparés à gérer cette violence débordante.

Le Conseil de l'Ordre a la volonté clairement établie d'accompagner chaque professionnel dans la prise en compte de cette évolution et de l'aider à acquérir les outils d'une prévention efficace.

Il s'agit d'une action d'autant plus urgente que l'année 2010 a été marquée par une forte augmentation des déclarations.

C'est donc pendant cette année 2010 qu'a eu lieu la signature du PROTOCOLE DE SECURITE constituant ainsi la pierre angulaire, le fondement de l'action ordinale.

Ce protocole signé par tous les Ordres de santé, le ministère de l'intérieur, ceux de la justice et de la santé, les ARS, pose les bases d'une action et d'une collaboration efficace et rapide entre les différents intervenants.

Ce protocole de sécurité met en place les bases de mesures de sécurité préventive, définit une procédure urgente et prioritaire de secours en cas d'agression et vise à faciliter le dépôt de plainte pour le professionnel.

Il définit à tous les niveaux des interlocuteurs privilégiés pour les Ordres :

Au niveau départemental : sous la responsabilité des préfets et procureurs.

- le correspondant départemental d'aide aux victimes,
- l'officier prévention partenariat de la gendarmerie.

Au niveau local :

- les référents sécurité,
- 400 policiers ou gendarmes, intervenant sur ordre de leur hiérarchie ou du Préfet.

LES BASES DE MESURES PRÉVENTIVES

C'est le référent sécurité qui vous conseillera sur toutes les mesures adaptées à votre propre exercice professionnel et à ses particularités (sécurité des déplacements, sécurité des lieux, réglementation, vidéosurveillance, alarme, protection, géo-sécurisation...). Il est certain que nos autorités accordent un grand crédit à la vidéo protection, qu'elle soit extérieure au cabinet ou dans les locaux professionnels. Sa mise en œuvre se heurtera pourtant à bien des écueils, nécessitant pour le professionnel une solide formation réglementaire, et n'allant pas sans poser quelques problèmes philosophiques sinon éthiques à certains.

En ce qui concerne la géo-sécurisation, des expérimentations sont en cours dotant le praticien en visite d'un boîtier d'alarme urgente dont l'activation discrète alertera immédiatement les services de police du danger encouru en transmettant dans le même temps sa position géographique exacte.

LA GESTION DE LA CRISE

Il semble qu'un numéro d'appel unique destiné aux professionnels de santé soit en passe (à plus ou moins brève échéance...) d'être créé. Il centraliserait les demandes d'aides urgentes et générerait les secours à mettre en place.

D'ores et déjà, certaines collectivités ont reçu des instructions afin que soient installées des caméras de vidéo surveillance à proximité des cabinets médicaux situés en zone à risque.

Il est prévu de former les professionnels à la nécessaire conservation des indices.

UN ACCÈS À LA PLAINTE TRES FACILITÉ

La plainte serait reçue sur place ou sur rendez-vous au commissariat :

- minimisant ainsi la perte de temps,
- permettant au professionnel de se domicilier directement au service de police ou de gendarmerie lui évitant ainsi de révéler son adresse personnelle à l'agresseur,
- autorisant le Conseil de l'Ordre à se constituer partie civile,
- instituant une obligation d'information tant du professionnel agressé que de son Ordre quant aux suites données à la plainte.

UN PROTOCOLE ÉVOLUTIF

Ce protocole se doit de vivre et d'évoluer, il sera décliné dans chaque département en fonction des contraintes locales et réévalué chaque année. Toutes ces mesures dépendront bien sûr du bon vouloir de chacun des acteurs concernés, mais comme d'habitude de aussi du financement qui voudra bien y être accordé...

D'ores et déjà, nous constatons une grande disparité entre les différents départements dans sa mise en application, certains préfets ou procureurs n'y consacrant pas forcément une énergie farouche...

DES ACTIONS DE FORMATIONS vont être mises en place :

Nous disposons de plusieurs supports vidéo créés par le service de communication et de formation de la préfecture de police de Paris en collaboration avec le Conseil national de l'Ordre des médecins. Ces supports constituent la base de soirée de formation co-animée par un membre du Conseil de l'Ordre et un référent sécurité.

Dans ces vidéos sont évoquées 2 situations d'agressions réellement vécues par un confrère (une à son cabinet, l'autre en visite). Le 3^{ème} film recueille le témoignage

des différents acteurs présents dans un service d'urgence à l'occasion d'une explosion de violence avec des menaces de mort par arme à feu.

A l'issue de la projection de ces vidéos devrait s'installer un débat relatif aux différents moyens qui auraient pu permettre d'éviter l'agression, ou d'en minimiser les conséquences.

Il n'y aura pas de recettes magiques, mais à l'issue de ces soirées chacun devrait se sentir un peu moins démuni face à un comportement agressif.

A la fin de ces soirées nous vous remettons la plaquette résumant tous les conseils les plus pertinents en matière de prévention.

Le Conseil se déplacera auprès de tous les groupes qui en feront la demande. Que les confrères qui ont déjà été victimes d'une agression violente n'hésitent pas à nous contacter directement auparavant. Nous préparons la réunion avec eux de façon à ce que ces soirées restent des moments conviviaux pour tous.

■ Docteur Luc CARLIER

Elections Ordinales 2015

En application des articles L4123-3 et R4123-2 du code de la santé publique, il y aura lieu de procéder le 8 Février 2015 au 2^{ème} renouvellement par moitié du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Loire-Atlantique. Le Bureau du Conseil formule le souhait que de nombreux confrères fassent acte de candidature pour que nous puissions obtenir la meilleure représentation de notre corps professionnel dans tous ses modes d'exercice. Les médecins qui solliciteront les suffrages des confrères devront s'impliquer dans la représentation de la vie professionnelle.

Etre élu ne signifie pas que l'on doit "faire plaisir" à tel ou tel, ni venir défendre de façon corporatiste ses amis moins encore d'assouvir une vengeance quelconque vis à vis de l'institution !

Les missions du conseiller ordinal sont claires et sont encadrées par le code de la déontologie qui s'inscrit dans le code de la Santé Publique. C'est aussi pour cela que les Conseils fonctionnent sur un mode de tutorat ou d'apprentissage, les élus anciens accompagnent les nouveaux pour les conciliations entre patients et médecins, médecins et médecins, les entretiens de réception des nouveaux ins-

crits, les questions sur l'exercice professionnel, l'entraide, les relations avec les institutionnels, etc...

Le Conseil départemental se réunit une fois par mois en séance plénière où toutes les affaires sont évoquées et soumises à un vote à bulletin secret. Chaque jeudi, un Bureau fait le point sur les différents courriers reçus, évoque certaines affaires disciplinaires et administratives, répartit les tâches et prépare la séance plénière.

Le Conseil départemental est très largement sollicité par de nombreux représentants de l'État, de la région, du département. La permanence des soins, l'entraide, les relations avec l'hôpital et la faculté, les associations en général, les représentants des usagers, du corps médico social, des confrères de tous horizons, mais aussi des maires, des conseillers généraux, etc... sans oublier l'université et nos jeunes futurs confrères sont l'objet de toute notre attention.

Contrairement à une idée répandue, c'est bien au niveau local que les relations tissées avec l'ARS, la préfecture trouvent leur mise en application raisonnée. Et c'est bien grâce à ce long travail de communication et de proximité que nous avons pu faire appréhender à nos interlocuteurs que nous

n'étions plus ces "nantis" d'une autre époque mais des professionnels responsables et d'une qualité inégalable.

Nous sommes aujourd'hui facilement reçus et écoutés par les représentants de la justice, de la police et de la gendarmerie dans bon nombre d'affaires comme des professionnels responsables et vecteurs de propositions. Il nous appartient de prendre cet avenir entre nos mains et quelque soit notre mode d'exercice, laisser tomber nos querelles de "chapelles" pour être les dignes et uniques représentants dynamiques et volontaires au service de la profession.

Nous comptons sur votre engagement. Les modalités pratiques de déclaration de candidature et de scrutin vous parviendront en fin d'année.

D'ici là chaque conseiller ordinal ainsi que le personnel du Conseil se tiennent à votre disposition pour tous les types de renseignements que vous souhaitez.

N'hésitez pas à les interroger !

COMMENT LE CODE DU TRAVAIL PERMET DE GAGNER BEAUCOUP D'ARGENT sans travailler ?

Médecins Généralistes exerçants actuellement ou en exercice au moment des faits, au Cabinet Médical des Noieries (La Chapelle sur Erdre) nous souhaitons vous faire part de la mésaventure qui nous est arrivée et qui pourrait demain arriver dans vos Cabinets Médicaux.

Le Cabinet Médical employait une secrétaire à temps plein, soit 35 heures/semaine, à raison de 7 heures/jour et ce, du lundi au vendredi. Afin d'améliorer l'accueil, nous avons fait appel à une seconde secrétaire en contrat indéterminé soit 3 heures de 9h à 12 h le samedi matin. Comme bon nombre de cabinets médicaux, lorsqu'une secrétaire s'absente, et notamment durant les congés annuels, nous avons proposé à notre salariée du samedi, de remplacer notre secrétaire principale, conditions acceptées par celle-ci qui s'arrangeait volontiers pour se libérer d'un autre poste occupé à temps partiel (16h/semaine) dans un Cabinet d'Orthodontiste à Nantes. Cette situation a duré pendant 4 ans, soit de 2008 à 2012 sans problème particulier et a fait bien entendu l'objet d'avenants.

Au vu de l'évolution de l'exercice médical et de l'âge des praticiens, un retrait progressif de l'activité des médecins le samedi matin s'est opéré, laissant seul un médecin assurer la permanence pour les urgences, ce qui ne nécessitait plus de secrétariat. La décision a donc été prise et la procédure de licenciement économique de la secrétaire concernée a été engagée avec l'aide d'un avocat pour nous conseiller dans les formalités d'usage. Le processus s'est déroulé de façon normale et le contrat de travail a pris fin le 14 août 2012.

A noter, que notre avocat nous avait fait part de ses doutes sur la validité du motif de licenciement... Toutefois, nous pensions que malgré une baisse de revenus, d'augmentation des charges (départ en retraite d'un médecin sans successeur) et frais supplémentaires (informatisation et remise aux normes des locaux) la raison "économique" ne faisait aucun doute.

Quelques mois plus tard, le 12 novembre 2012, comme la législation le permet, notre secrétaire licenciée a saisi le Conseil de Prud'hommes de Nantes afin d'obtenir la condamnation de la S.C.M. des Noieries, car elle contestait d'une part, le caractère réel et sérieux du licenciement et d'autre part la régularité des avenants concernant les remplacements de notre secrétaire principale.

Le 30 janvier 2013, la S.C.M. a été convoquée au Bureau de Conciliation, notre secrétaire licenciée étant représentée par Monsieur Philippe GAUTIER délégué syndical Union Locale CGT de Nantes et les demandes formulées étaient les suivantes :

- Indemnité pour licenciement "abusif" de 11 528.70 €.

Et à notre grande stupéfaction :

- Requalification du contrat à temps partiel en contrat à temps plein du 01.01.2008 au 14.08.2012 soit une période de 4 ans d'où un rappel de salaires de 70 268.72 € brut, auquel il faut ajouter les charges sociales...

Bien sûr, pour un salaire d'environ 150 €/mois, réclamer de telles sommes nous paraissait totalement aberrant et sûrs de notre bon droit, la Conciliation n'a pu aboutir. Aussi, le 20 mars 2014, la S.C.M. a été convoquée à l'audience du Conseil de Prud'hommes de Nantes.

Chacune des parties a argumenté sa position et nous attendions avec un peu d'inquiétude mais quand même avec sérénité le rendu de l'audience. Vu l'énormité des sommes demandées (80 000 € pour 150 €/mois) et forts de notre bonne foi, nous étions confiants en la Justice, mais sans doute un peu naïfs...

En date du 26 juin 2014, le verdict est tombé, qui, "requalifie le contrat... en un contrat indéterminé à temps plein, dit que le licenciement... est dénué de cause réelle et sérieuse, en conséquence, condamne la S.C.M. des Médecins à payer à Madame X les sommes suivantes :

- Requalification => 1 607.67 € net + 42 342.60 € brut.
- Licenciement abusif => 6 258.70 € net...

Aussi, dans un premier temps nous avons réglé la somme de 7 773.79 € au titre du licenciement et indemnité de requalification, et nous devrons ensuite payer la somme de 40 616.76 € de rappel de salaires et un montant de 32 117 € de charges sociales.

Concernant cette mésaventure humaine et financière, nous voudrions vous apporter maintenant quelques points de discussion et de réflexions :

Concernant le licenciement, nous en concluons que le licenciement pour cause "économique" est impossible pour un Cabinet Médical, "Le secteur médical n'est pas un secteur ou la compétitivité des entreprises est comparable à ce qu'elle est dans le secteur concurrentiel. Le motif de la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise ne saurait être retenu s'agissant d'un Cabinet Médical..." (cf note d'audience du 03.10.2013).

Concernant la requalification du contrat à temps partiel en contrat à temps plein, il faut savoir que les salariés à temps partiel ont une priorité d'emploi pour un poste à temps plein, "Les salariés à temps partiel qui souhaitent occuper ou reprendre un emploi à temps complet... ont priorité pour l'attribution d'un emploi ressortissant à leur catégorie professionnelle ou d'un

emploi équivalent... " (cf Directive Européenne du 15,12,1997 & article L 3123-8 du Code du Travail).

L'employeur est pris entre le marteau et l'enclume... Astreint à respecter des règles de droit qui sont inconciliables.

1. La priorité d'emploi d'un salarié à temps partiel lui imposant de proposer à Madame X le remplacement de sa collègue à temps plein ;

2. La réalisation d'heures complémentaires dans le cadre légal et conventionnel, sans atteindre la durée légale du travail.

Car finalement, quel que soit l'option prise, l'employeur était exposé à une " sanction " (cf conclusions AVOXA audience du 20.03.2014).

Ignorant une réglementation sociale pour le moins complexe, nous avons cependant pris la précaution de consulter des professionnels afin de connaître nos obligations :

Le 15 mars 2009, la SCM interrogeait par écrit le Service Juridique du SOU MEDICAL, lequel répondait en ses termes :

" La situation que vous me décrivez ne peut être admise que sur une période extrêmement courte et encadrée par un avenant au contrat de travail temporaire. Etant donné la courte période, votre salariée ne pourrait à priori pas prétendre à une transformation de son contrat de travail à temps partiel à temps plein " (02.06.2009).

Courant octobre 2010, nous avons également sollicité l'Inspection du Travail, ce qui pour nous était une garantie à toute épreuve. Ainsi, en date du 28 octobre 2010, le contrôleur du Travail à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de L.A, Claude BENICHO, nous répondait :

" Par conséquent, je réponds par l'affirmative à votre première question et vous confirme que cette personne doit se voir proposer le remplacement de sa collègue, compte tenu par ailleurs de son emploi du temps. Au risque de me répéter, je vous confirme que le contrat de travail à temps partiel défini par l'article L.3123-14 se suffit à lui-même et par conséquent il n'y a aucune obligation légale à faire travailler à temps complet une personne à temps partiel qui effectue un remplacement à temps complet d'une collègue ".

Que chacun d'entre nous, médecins, jeunes ou confirmés, étudiants en médecine, réfléchissent et en retirent des conclusions, notamment un Cabinet médical comme son nom l'indique est peut-être MEDICAL mais c'est aussi une ENTREPRISE à gérer avec tous ses problèmes, et qu'il faudrait s'entourer de conseillers : comptables, juridiques, etc..., surtout il serait souhaitable de faire évoluer le Code du Travail en valorisant le TRAVAIL et non les failles de celui-ci..., un tel exemple n'en-

courage pas l'embauche... Quant à la moralité de cette histoire, à chacun d'y répondre ...

Pour plus de renseignements, les médecins concernés restent à votre disposition par l'intermédiaire du Conseil de l'Ordre ou de leur avocate (Me MAYETON - AVOXA Nantes).

Enfin nous remercions le Conseil de l'Ordre d'avoir accepté de publier cet article pour que cette affaire puisse servir à d'autres professionnels de la Santé.

La Chapelle s/erdre, le 11 septembre 2014

■ Docteur MAISONNEUVE,
représentant le Cabinet Médical des Noieries

■ QUALIFICATION EN MÉDECINE GÉNÉRALE

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2014, FIN DES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES.

LES DEMANDES ULTÉRIEURES SERONT TRAITÉES AU CONSEIL NATIONAL, PAR UNE COMMISSION DE QUALIFICATION, EXACTEMENT COMME LES AUTRES SPÉCIALITÉS.

LE DOSSIER EST À RETIRER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, MAIS IL SERA ENVOYÉ AU CONSEIL NATIONAL... AVEC UN CHÈQUE DE 200€ !

■ DIPLÔME DE MÉDECINE AGRICOLE

CE DIPLÔME NE PERMET PAS D'EXERCER LA MÉDECINE DU TRAVAIL EN AGRICULTURE.

IL EST DÉLIVRÉ PAR L'INSTITUT NATIONAL DE MÉDECINE AGRICOLE (INMA, TOURS)

**TÉL : 02.47.66.70.22.
FAX : 02.47.66.08.28.
COURRIEL : DIPLÔME@INMA.FR,
SITE : WWW.INMA.FR**

ÉTUDE SUR LA SANTÉ ET LES BESOINS EN SANTÉ DES MÉDECINS LIBÉRAUX EN LOIRE-ATLANTIQUE

Considérant les difficultés des médecins à demander de l'aide à leurs confrères, certains pays ont créé des programmes de soins pour les médecins en souffrance, avec possibilité de consultation notamment au Québec et en Espagne. En France, des lignes téléphoniques d'écoute et d'assistance ont été mises en place par des associations (Association d'Aide Professionnelle aux Médecins Libéraux (AAPML), Association pour la Promotion des Soins aux Soignants (APSS), ...) et un service de médecine préventive a vu le jour en Haute-Normandie en 2010 (actuellement en cours de restructuration) ainsi qu'à Paris début 2014. Nous souhaitons donc faire un bilan de la santé des confrères et connaître leurs besoins en santé par un questionnaire simple et ANONYME à remplir, d'une durée moyenne de 6 minutes (29 questions).

Merci de votre précieuse collaboration !

Vous

1. Quel est votre âge ?

- ☐ < 40 ans
☐ Entre 40 et 50 ans
☐ Entre 50 et 60 ans
☐ > 60 ans

2. Votre sexe ?

- ☐ Homme
☐ Femme

3. Quelle est votre spécialité ?

4. Quel est votre mode d'exercice ?

- ☐ Seul
☐ En groupe (cabinet mono ou pluri-disciplinaire)
☐ Temps partiel salarié
☐ Temps complet salarié
- ☐ Temps partiel libéral
☐ Temps complet libéral
☐ Retraité
☐ Autre : _____

5. Situation matrimoniale ?

- ☐ En couple
☐ Célibataire
☐ Divorcé(e)
☐ Veuf(ve)

5.1. Quelle est la profession du conjoint ?

- ☐ Médical
☐ Paramédical
☐ Autre : _____

6. Quelle est votre zone d'exercice ?

- ☐ Urbaine
☐ Semi-rurale
☐ Rurale

7. Quel est votre nombre moyen de jours travaillés par semaine ? _____

8. Quel est votre nombre moyen de patients vus par jour ? _____

8. Quel est votre nombre de semaines de vacances par an ? _____

Votre couverture santé

10. Êtes-vous titulaire d'une assurance perte d'exploitation/décès/invalidité ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

11. Possédez-vous une prévoyance ?

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sais pas

11.1 Si non, pourquoi ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Trop cher
☐ Complexité du système de prévoyance
☐ Je ne vois pas l'intérêt
☐ Je ne sais pas ce que c'est
☐ Autre : _____

12. Nombre de jours de carence si vous deviez être en arrêt de travail (que vous ayez une prévoyance ou non ?)

13. Avez-vous retourné à votre caisse de sécurité sociale le formulaire médecin traitant ?

☐ Oui
☐ Non

14. Durant votre carrière, pensez-vous avoir eu besoin d'un arrêt de travail sans pourtant y avoir eu recours ?

☐ Oui
☐ Non

15. Avez-vous déjà eu un arrêt de travail (hors grossesse) ?

☐ Oui
☐ Non

13.1 Si oui, qui a signé ce formulaire ?

☐ Vous-même
☐ Un autre médecin

14.1 Si oui, pour quelle(s) raison(s) ? (plusieurs réponses possibles)

☐ Pas de remplaçant
☐ Souci financier qu'aurait pu engendrer l'arrêt de travail
☐ Je ne savais pas vers qui me tourner
☐ Difficulté d'aller voir un autre médecin
☐ Autre : _____

13.1 Si oui, qui avait signé cet(ces) arrêt(s) de travail ? (plusieurs réponses possibles)

☐ Vous-même
☐ Un confrère généraliste
☐ Un confrère spécialiste

Votre couverture santé

16. Comment est votre état de santé en général ?

☐ Très bon
☐ Bon
☐ Assez bon
☐ Mauvais
☐ Très mauvais

17. Avez-vous une maladie ou un problème de santé chronique ou de caractère durable ? ☐ Oui ☐ Non

18. Etes-vous limité(e), depuis au moins 6 mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ?

☐ Oui, fortement limité(e)
☐ Oui, limité(e) mais pas fortement
☐ Non, pas limité(e) du tout

19. Etes-vous actuellement pris(e) en charge au titre d'une affection longue durée ? ☐ Oui ☐ Non

20. De quelle(s) pathologie(s) souffrez-vous (plusieurs réponses possibles) ?

☐ Ostéoarticulaires
☐ Digestives
☐ Anxio-dépressives
☐ Burn out
☐ Neurologiques
☐ Cardio-vasculaires
☐ Génito-urinaires
☐ Cutanées
☐ Endocriniennes
☐ Post-traumatiques
☐ Pneumologiques
☐ Néoplastiques
☐ Addiction
☐ Handicap
☐ Aucune
☐ Autre : _____

20.1 Est-ce que la(les) pathologie(s) dont vous souffrez est (sont) suivie(s) par :

	Oui	Non	Non concerné(e) par la question
Un généraliste	☐	☐	☐
Un spécialiste	☐	☐	☐

21. Pratiquez-vous l'automédication ? ☐ Oui ☐ Non

21.1 Si oui, pour quel type de prescription ?

	Toujours	Souvent	Parfois	Rarement	Jamais
Thérapeutiques	☐	☐	☐	☐	☐
Examens biologiques, autres examens complémentaires	☐	☐	☐	☐	☐

22. Quel est votre IMC ?

☐ < 18,5
☐ Entre 18,5 et 25
☐ Entre 25 et 30
☐ Entre 30 et 35
☐ > 35
☐ Je ne sais pas

23. Quel est votre consommation de tabac ? (plusieurs réponses possibles)

☐ Jamais fumé
☐ Ancien fumeur
☐ Fumeur occasionnel
☐ Fumeur quotidien
☐ En cours d'arrêt
☐ Plusieurs tentatives d'arrêt

24. Pratiquez-vous une activité physique (recommandations OMS : 150 minutes d'activité d'endurance d'intensité modérée ou au moins 75 minutes d'activité d'endurance d'intensité soutenue par semaine) ?

☐ Jamais
☐ < 1 fois par semaine
☐ 1 fois par semaine
☐ > 1 fois par semaine

25.1 Vous êtes une femme ; suivez-vous les dépistages recommandés (nationaux ou individuels) ?

	Oui	Non	Non concernée
Avez-vous réalisé, au cours des 2 dernières années, une mammographie de dépistage ?	☐	☐	☐
Avez-vous réalisé, au cours des 3 dernières années, un frottis de dépistage ?	☐	☐	☐
Avez-vous réalisé, au cours des 2 dernières années, une recherche de sang occulte dans les selles ?	☐	☐	☐

25.2 Vous êtes un homme ; suivez-vous les dépistages recommandés (nationaux ou individuels) ?

	Oui	Non	Non concerné
Avez-vous réalisé, au cours des 2 dernières années, une recherche de sang occulte dans les selles ?	☐	☐	☐

26.1 Vous êtes-vous vacciné(e) contre la grippe durant l'hiver 2013 ?

☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sais pas

26.2 Vos vaccinations sont-elles à jour ?

☐ Oui
☐ Non
☐ Ne sais pas

26.3 Etes-vous immunisé(e) contre l'hépatite B ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sais pas

Médecine préventive

27. Connaissez-vous l'entraide du CDOM 44 (Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins) ? ☐ Oui ☐ Non

28. Seriez-vous favorable à la mise en place d'un service de médecine préventive pour les médecins libéraux ?
☐ Oui ☐ Non

28.1 Si oui, sous quelle forme souhaiteriez-vous ce service ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Dans un cabinet
☐ Dans votre cabinet
☐ Par téléphone
☐ Par mail
☐ Autre : _____

28.2 Si oui, quels types de consultations souhaiteriez-vous trouver ? (plusieurs réponses possibles)

- ☐ Surveillance de sa santé (TA, poids, examen clinique complet, bilan bio, dépistage)
☐ Psychiatrie/soutien psychologique
☐ Addictologie
☐ Prévention des risques professionnels (risques biologiques/chimiques/routiers/postures contraignantes/bruit)
☐ Autre : _____
- ☐ Organisation au travail (hygiène du cabinet, matériel du cabinet)
☐ Nutrition
☐ Conseils sur les médecines dites " parallèles " ou à exercice particulier (acupuncture, ostéopathie, homéopathie, ...)
☐ Conseils sur la protection sociale

28.3 Si oui, souhaiteriez-vous des prescriptions ?
☐ Oui ☐ Non
28.4 Si oui, pour quelles autres raisons ?

- | | Oui | Non |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Pour avoir une consultation avec un confrère que je ne connais pas | ☐ | ☐ |
| Pour me motiver à prendre en charge ma santé | ☐ | ☐ |
| Pour avoir la possibilité de parler de questions professionnelles | ☐ | ☐ |
| Pour avoir le sentiment que quelqu'un veille à ma santé | ☐ | ☐ |
| Au cas où j'en aurais besoin | ☐ | ☐ |

28.5 Si oui, quels autres critères vous paraissent importants à signaler ?

29.1 Si non, pour quelles raisons ?

- | | Oui | Non |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Je me soigne bien | ☐ | ☐ |
| J'ai déjà un suivi | ☐ | ☐ |
| Je préfère ne pas connaître mon état de santé | ☐ | ☐ |
| Je ne souhaite pas faire les dépistages | ☐ | ☐ |
| Je n'aurai pas le temps | ☐ | ☐ |
| Je crains de rencontrer un médecin que je connais | ☐ | ☐ |
| J'aurai l'impression de ne pas savoir me soigner | ☐ | ☐ |
| Je n'ai pas besoin de conseils organisationnels (hygiène de cabinet, postures contraignantes, risques biologiques/chimiques, ...) | ☐ | ☐ |

29.2 Si non, quels autres critères vous paraissent importants à signaler ?

Merci beaucoup d'avoir pris un moment pour répondre !

Si vous souhaitez avoir les résultats de ce travail, faites-le moi savoir :
 adresse e-mail : leo.sauvegrain@gmail.com

L'épidémie de maladie à virus Ebola

progresse de façon significative en Afrique de l'Ouest.

Le risque d'importation du virus **Ebola**, par le biais des voyageurs au sein de l'Union européenne ou en France, reste faible mais ne peut être exclu. Cette situation sanitaire inédite et grave accroît ainsi la possibilité d'avoir à gérer des cas suspects et requiert en conséquence une vigilance accrue de la part des professionnels et des établissements de santé.

Les mesures de prévention déjà décrites restent applicables, en particulier se protéger des contacts avec le sang, les tissus ou les liquides biologiques (pas de contamination aérienne).

La direction générale de la santé vous rappelle qu'un cas suspect, selon l'Institut de veille sanitaire, est défini comme toute personne présentant, dans un **délai de 21 jours après son retour de la zone à risque** (Sierra Leone, Guinée Conakry, Libéria et Nigéria), une fièvre supérieure ou égale à 38,5°C.

Si vous êtes en présence d'un cas suspect, après avoir mis en place les mesures barrières (isolement, port d'un masque chirurgical par le patient...), appelez immédiatement le SAMU-Centre 15 qui en lien avec l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) et l'Institut de Veille Sanitaire (**InVS**) mèneront une évaluation épidémiologique du cas (exclusion ou classement en cas possible).

Si le cas est classé comme possible, le SAMU prendra en charge le patient qui sera dirigé vers l'Établissement de Santé de Référence (**ESR**) désigné pour prendre en charge spécifiquement ce type de patient.

Pour votre information, depuis le 31 juillet 2014, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international recommande aux Français de suspendre, sauf raison impérative, tout projet de voyage dans les pays où des cas de fièvre hémorragique à virus **Ebola** sont avérés (**Guinée, Sierra Leone, Libéria, Nigéria**).

Vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé :

<http://www.sante.gouv.fr/epidemie-d-ebola-en-afrique-de-l-ouest-le-point-sur-les-mesures-des-autorites-sanitaires.html>

Le point épidémiologique sur le site de l'Institut de veille sanitaire :

<http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Maladies-infectieuses/Fievre-hemorragique-virale-FHV-a-virus-Ebola/Fievre-hemorragique-virale-FHV-a-virus-Ebola-Point-de-situation-au-29-juillet-2014>,

et les conseils aux voyageurs sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/infos-pratiques-20973/article/virus-ebola-guinee-forestiere>

Journée d'information et de sensibilisation à l'onco-gériatrie

Le 20 novembre 2014, de 9 h 30 à 17 h, à la salle Noirmoutier du Plateau des Ecoles, 50 route de St-Sébastien à Nantes.

Inscription gratuite mais obligatoire avant le 10 novembre.

Tél. 02.40.84.76.00. - Fax. 02.40.84.75.96.

Courriel : veronique.bourcy@chu-nantes.fr

Il est recommandé que le Conseil départemental soit informé préalablement de la mise en ligne de tout site et ultérieurement de ses modifications substantielles, par analogie à ce qui est préconisé pour les divers annuaires professionnels ou plaque signalétique 17-18.

Le cas échéant, le Conseil fera ses observations sur la base du contenu de cette charte.

L'Ordre ouvre aux médecins la possibilité d'utiliser le nommage " **medecin.fr** " dont il est titulaire. Lorsque le médecin le souhaite, **il doit suivre la procédure ci-après.**

D.U. d'onco-gériatrie

D.U. organisé par l'UFR Médecine et Techniques Médicales de Nantes.

108 heures de formation + 21 heures de stage(s), au rythme de 6 modules de 3 jours + 2 journées.

Le responsable de la formation est le Professeur **Gilles BERRUT**.

Renseignements au Pôle Formation Continue Santé, 9 rue Bias – BP 53508 – 44035 NANTES Cédex 1.

Tél. 02.53.48.47.47.

Comment doit procéder un médecin qui souhaite exercer sur un site distinct ?

Selon l'article R.4127-85 du Code de la Santé Publique (article 85 du Code de Déontologie Médicale), " *le lieu habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du Conseil départemental, conformément à l'article L 4112-1 du Code de la Santé Publique. Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle :*

- *lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins ;*
- *ou lorsque les investigations et les soins qu'il entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipements particuliers, la mise en œuvre de techniques spécifiques ou la coordination de différents intervenants.*

Le médecin doit prendre toutes dispositions et en justifier pour que soient assurées sur tous ces sites d'exercice la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins (...) "

I- Les Critères :

L'activité du médecin sur chacun des sites est subordonnée à l'autorisation du Conseil départemental dans le ressort duquel elle s'exerce.

Cette autorisation ne peut être délivrée que si l'activité du médecin sur un site distinct de sa résidence professionnelle répond à l'intérêt de la population en fonction de deux critères :

- soit d'ordre démographique (pénurie de médecins ou zone dans laquelle la population est insuffisante pour justifier l'installation à temps complet d'un médecin).

- soit d'ordre " *technique* " (les investigations et les soins qu'il entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipe-

ments particuliers, la mise en œuvre de techniques spécifiques ou la coordination de différents intervenants).

Les critères d'ordre démographique et d'ordre technique ne sont pas cumulatifs.

D'un point de vue déontologique, le Conseil de l'Ordre s'assurera également que, sur tous les sites, la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins sont assurés. Sont notamment pris en compte la distance entre la résidence professionnelle et le site distinct envisagé, et l'organisation mise en place par le praticien lui permettant d'assurer la continuité des soins.

II- La Demande :

Le médecin qui souhaite exercer sur un site différent de celui de sa résidence professionnelle doit en faire la demande écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) au Conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée.

Il doit préciser les raisons de sa demande permettant ainsi au Conseil départemental d'apprécier si elle correspond aux critères de l'article 85 et justifier des mesures qu'il a prises pour assurer sur ce site la qualité, la sécurité et la continuité des soins. Sa demande doit comporter sa qualification, l'adresse du site pour lequel l'autorisation est sollicitée, le lieu de la résidence professionnelle habituelle (et, éventuellement si elles existent, les autorisations d'exercice sur d'autres sites avec indications des lieux).

Si le médecin est inscrit au Conseil d'un autre département, le Conseil saisi s'informe auprès du Conseil du lieu d'inscription du médecin demandeur de ses modalités d'exercice.

La décision du Conseil départemental est prise en séance plénière. Le Conseil procède à des investigations dans les domaines suivants :

installation dans la discipline, données démographiques, données techniques, et continuité des soins.

III- La décision du Conseil départemental :

Trois hypothèses sont possibles :

- autorisation d'activité sur le site,
- refus d'autorisation,
- autorisation implicite (le silence gardé par le Conseil départemental dans le délai de trois mois vaut autorisation implicite).

IV- Les recours :

Ils sont formés devant le Conseil national dans un délai de deux mois.

Ce délai court à partir de :

- la décision explicite d'autorisation ou de refus ;
- la période de trois mois à l'issue de laquelle l'autorisation est acquise ;
- la date à laquelle les tiers non destinataires de la décision ont eu connaissance de l'autorisation.

Peuvent contester la décision du Conseil départemental : le demandeur du site, ou tout praticien qui peut justifier d'un intérêt à agir.

V- L'autorisation :

Elle n'est pas limitée dans le temps. Cependant, le Conseil départemental peut abroger l'autorisation si les conditions d'octroi ne sont plus réunies.

Cette autorisation est :

- *personnelle* : les médecins exerçants en cabinet de groupe en association doivent individuellement demander une autorisation d'exercice sur le site.

- *incessible* : l'autorisation ne peut pas être cédée. Mais les éléments corporels (mobilier, appareillage..) et incorporels (droit au bail..) attachés au site peuvent être cédés.

VI- L'information du public :

Le médecin peut signaler ce site au public en :

- apposant une plaque professionnelle,
- faisant paraître une annonce dans la presse locale,
- figurant dans les pages jaunes de l'annuaire.

Elodie PIGEON-AVERTY
Juriste du CDOM

L'accès au dossier médical

Depuis le décret d'application relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application de la loi du 4 mars 2002 qui a marqué l'entrée en vigueur de cette dernière, il s'est écoulé plus de dix ans. Ces dispositions ne cessent depuis d'alimenter les interrogations des médecins qui sont très nombreux à faire appel à nos services dans le souci de ne pas commettre d'erreur lorsqu'ils sont sollicités. Nous avons donc pensé une nouvelle fois utile de faire un rappel sur les modalités d'accès au dossier médical par le patient et par ses ayants droit après son décès.

Depuis 2002, toute personne a donc accès à son dossier médical détenu par un professionnel de santé ou un établissement de santé. Les informations auxquelles le patient a accès sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi du diagnostic et du traitement ou d'une action de prévention ou celles ayant fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé.

Concrètement ce sont :

les résultats d'examen, les comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, les protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, les feuilles de surveillance, les correspondances entre professionnels de santé à l'exclusion des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers (famille, employeurs...). Ces informations n'ont pas à être communiquées.

A noter qu'un décret du 7 mai 2002 a fixé une position fluctuante jusque là ; les notes personnelles des médecins ne sont ni transmissibles, ni accessibles au patient et aux tiers (article 45 du code de déontologie médicale - R. 4127-45 du code de la santé publique).

La communication peut intervenir par l'intermédiaire d'un médecin ou directement. Le praticien détenteur du dossier peut également recommander la présence d'une tierce personne lors de la consultation du dossier mais

le patient est libre de refuser. Les informations doivent être communiquées après **quarante-huit heures de réflexion** et dans un délai maximum de **huit jours** (à compter de la réception de la demande). Si les informations datent de plus de cinq ans, le délai est porté à **deux mois**.

Afin d'éviter toute discussion sur les délais de communication, il peut être utile de noter sur l'enveloppe ou dans le dossier la date de réception de la demande.

Le patient peut désigner un mandataire qui devra justifier de son identité et disposer d'un mandat exprès c'est-à-dire fournir au médecin un document émanant du patient et mandant spécialement la personne en question pour obtenir communication de tout ou partie du dossier. Le mandataire peut être un proche, un avocat, il ne peut toutefois avoir de conflit d'intérêts dans le cadre de sa mission, ce ne peut par exemple pas être un médecin conseil d'une compagnie d'assurance.

Autre changement important et sans doute le plus pourvoyeur de questionnement pour les médecins : les ayants droits ont désormais accès aux informations concernant une personne décédée si celles-ci sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf si la personne concernée s'y était opposée de son vivant. L'ayant droit souhaitant avoir accès à ces informations doit préciser le motif de sa demande. S'il y est opposé, le médecin doit motiver son refus.

L'ayant droit peut être apparenté au patient (enfant, parent, frère ou sœur) ou non apparenté (conjoint, concubin, PACSé, légataire universel).

Le médecin n'est pas tenu de vérifier l'accord des autres ayants droit ou leur éventuelle volonté d'avoir également accès à ces informations. Chaque demande doit être traitée individuellement.

L'accès à ces informations, quel que soit le demandeur, doit être gratuit mais les frais de délivrance des copies sont à la charge de celui-ci. Nous avons très récemment rappelé qu'il ne peut être admis que le médecin fixe un " *forfait* " qui sera facturé à toute demande de communication de dossier médical.

Le demandeur doit préciser le mode de communication qu'il choisit : consultation sur place avec ou non remise de copie ou envoi des copies.

Concernant les mineurs ou les patients placés sous tutelle (et non sous curatelle), c'est le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur qui demande et bénéficie de la transmission du dossier.

Le mineur a la possibilité de demander que l'accès par les titulaires de l'autorité parentale se face par l'intermédiaire d'un médecin.

Le mineur qui a demandé à recevoir des soins sans le consentement des titulaires de l'autorité parentale bénéficie à ce titre du secret professionnel concernant les informations sur cette prise en charge. Ce qui veut dire que si, après avoir tenté d'obtenir son consentement, le mineur maintient son refus relatif à l'accès du titulaire de l'autorité parentale à ces informations, le médecin ne peut accéder à la demande de communication. Le médecin devra noter par écrit le refus réitéré du mineur.

Demandeur	Pièces justificatives
Personne concernée	Copie de la carte d'identité ou du passeport
Médecin intermédiaire	Copie de la carte professionnelle et mandat du patient
Représentants légaux du mineur : • S'il s'agit des parents • S'il s'agit d'un tiers (tuteur) NB : une mesure d'assistance éducative prise par le juge des enfants ne lève pas l'autorité parentale	Copie de la carte d'identité ou du passeport Et Livret de famille ou extrait de naissance, le cas échéant jugement rendu Jugement rendu
Représentants légaux du majeur sous tutelle NB : les personnes placées sous curatelle ou sauvegarde de justice exercent elles-mêmes leur droit d'accès	Copie de la carte d'identité ou du passeport et jugement rendu
Ayants droit • Ascendants, descendants, conjoint survivant • Concubin • Personne ayant conclu un PACS • Bénéficiaire d'un legs • Bénéficiaire d'un contrat d'assurances	Copie de la carte d'identité ou du passeport Et Document obtenu auprès du notaire ou de l'Etat civil Certificat de vie commune délivré par la mairie Déclaration de convention de PACS enregistrée auprès du tribunal d'instance Document obtenu auprès du notaire

Carole JOSSE
Juriste du CDOM

L'HUMEUR DES DRUIDES

MST... TPG... OU LE RÊVE DE LA MÉDECINE GRATUITE !

Notre MST (= non pas ce que vous pensez, mais notre ministre de tutelle, Marie Sol Touraine) résiste à tous les remaniements ministériels, et voit même ses attributions s'élargir... Inoxydable, a dit récemment le Quotidien !

Mais cela suffira-t-il pour faire passer le TPG (= Trésorier Payeur Général ?

Non, mais cela revient exactement au même : Tiers Payant Généralisé) ? Le but de la manœuvre n'est évidemment pas de diminuer la consommation médicale et donc la dépense ! C'est d'en faire un nouveau grand acquis social populaire : après les congés payés (3, puis 4, puis 5 semaines), après la semaine de 40, puis 39, puis 35 heures, la médecine quasi-gratuite... À laquelle, si le projet aboutit, le nom de MST restera attaché, comme celui de Jules Ferry est resté attaché à l'école gratuite !

Mais il y en a d'autres qui resteront attachés... à leurs cabinets, submergés par la surconsommation médicale que générera cette nouvelle disposition. À tel point que, rapidement, ils demanderont à être salariés, de façon à bénéficier des horaires de tout le monde. Et, du coup, cela deviendra une médecine non seulement quasi-gratuite, mais aussi publique (comme l'école)... mais beaucoup moins rapide !

Attendons... Tout ceci n'est prévu que pour 2017, c'est-à-dire une année stratégique et dangereuse !

Et d'ici là, dans la mesure où le gouvernement actuel n'a pas les moyens de conduire la politique économique et sociale qu'il souhaiterait, il est probable qu'il va essayer de se rattraper auprès de son électorat par des mesures sociétales : et pour cela, outre notre ministre des affaires sociales, on pourrait compter, une fois de plus, sur celle de la Justice ?

Mais irons-nous jusqu'en 2017 ?

Les nuages et les averses qui caractérisent le quinquennat continuent à s'accumuler : sondages en piqué, ministres en délicatesse avec le fisc, sombre histoire de "sans-dents" dans une publication vengeresse récente...

Qui sera le plus inoxydable ?

■ Provocatix (M. CHUPIN)



Dr P. LEVEQUE



PROBLÈME DE BRIDGE

LES ENCHÈRES

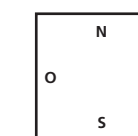
SUD	OUEST	NORD	EST
1 ♠	2 ♠	Contre*	Passe
3 SA**	Passe	Passe	Passe

* Spoutnik
** 15-16 H.



♠ R D 10 7 6 2
♥ R 7
♦ 6 3
♣ 8 6 4

♠ 8 3
♥ V 9
♦ A R V 10 4
♣ D 10 9 5



Vulnérabilité :
PERSONNE

Donneur :
SUD

L'ENTAME

Vous entamez du Roi de Pique, sur lequel votre partenaire fournit le 9 et le déclarant le 4.

Comment devez-vous continuer ?

LE POINT DE LA SITUATION

Vous connaissez As-Valet de Pique chez le déclarant, de sorte que ce ne serait pas une bonne idée de continuer dans la couleur. Il semble qu'il vous faille rendre rapidement la main à votre partenaire pour qu'il puisse traverser les Piques du déclarant avant que votre reprise du Roi de Cœur n'ait sauté. Quelles cartes devez-vous espérer en Est ?

SOLUTION

En dépit de ce mort formidable, votre partenaire peu détenir un As et la Dame de Carreau et c'est de cela que vous aurez besoin pour pouvoir faire chuter le contrat. Supposons qu'il ait l'As de Trèfle et que vous jouiez Trèfle, il prendra de l'As pour rejouer Pique, mais quand il aura fait sa Dame de Carreau, vous ne pourrez pas prendre la main avant que le déclarant n'ait aligné neuf levées : quatre Carreaux, trois Trèfles et deux As majeurs.

Voici la donne complète :

♠ 3	♠ 9 5
♥ V 9	♥ A 6 5 2
♦ A R V 10 4	♦ D 8 7 2
♣ D 10 9 3	♣ 7 3 2
♠ R D 10 7 6 2	♠ A V 4
♥ R 7	♥ D 10 8 4 3
♦ 6 3	♦ 9 5
♣ 8 6 4	♣ A R V

Pour que la défense ait une chance, vous devez admettre que le Roi de Cœur est une reprise immédiate et cela implique que votre partenaire détienne l'As de Cœur. Vous devez donc jouer le 7 de Cœur à la deuxième levée.

Est prend de l'As de Cœur pour rejouer Pique, et le déclarant ne peut pas faire plus de sept levées. Il risque même de chuter de quatre s'il essaie de gagner un contrat en tentant une impasse contre la Dame de Carreau.

Au bridge, contrairement à l'axiome de Guillaume d'Orange, il est nécessaire d'espérer pour entreprendre, et de persévérer pour réussir. Si votre partenaire n'a pas l'As de Cœur aujourd'hui, peut-être l'aura-t-il demain.

■ Docteur Jean-Marie PALLIER
(d'après KELSEY)

MOTS CROISÉS

M. CHUPIN

	A	B	C	D	E	F	G	H
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

Horizontalement

- 1 - Ministre provinciale ?
- 2 - Sans parents.
- 3 - À l'envers : dette. / Spécialité médicale.
- 4 - Département. / Apéritif méditerranéen.
- 5 - Carburant dans le désordre.
- 6 - Variété de scout.
- 7 - Petite monnaie asiatique. / À l'envers : ivre.
- 8 - Levant. / La fin du mécénat.

Verticalement

- A - Peintre ou ville ?
- B - Prescrits.
- C - Peut être pin. / Colore.
- D - Grecque. / Un bout d'identité.
- E - Pour les hôtes pas encore en l'air !
- F - Mirage.
- G - Conjonction. / Ville du Nigéria.
- H - Entubent.

Solutions

Horizontalement : 1) Touraine. 2) Orphelin. 3) Ud (= du). 4) Rho. 5) Onéigal (= gasoline). 6) Unitaire. 7) Sen. 8) Est. 9) Enat. Verticalement : A) Toulouse. B) Ordonnes. C) Up. D) Teint. E) Rho. F) Illusion. G) Ni. H) Entolent.

PETITES ANNONCES

OFFRES D'EMPLOIS SALARIES

1 - Médecins coordonateurs

• **La résidence de la Vallée du DON** à Guémené Penfao (0,60 ETP), et **la Résidence Le Val d'Emilie** à Derval (0,25 ETP) recherchent un médecin coordonnateur CDI. Rémunération brute annuelle : 62 611,95 euros (PH 7^{ème} échelon). **Contact** : Mme BOURMAULT-COSTA : 02.40.51.19.77. ou 02.40.51.15.15.

• **L'EHPAD de Saint-Paul de Fenouillet** (Pyrénées Orientales) recherche un médecin coordonnateur, 0,4 ou 0,5 ETP. **Contact** : Mr le Directeur, 04.68.62.25.25.

• **La maison de retraite protestante** de Nantes recherche un médecin coordonnateur gériatre (0,20 ETP évolutif vers un 0,50 ETP). **Contact** : Mme La Directrice - dir@mrpnantes.fr

2 - Médecin cardiologue

• recherché par **la Tourmaline à St-Herblain**, pour son service de rééducation cardiaque. CDD 0,80 ETP. Salaire de base annuel temps plein : 69.000 euros bruts, à négocier. **Contact** : Mme Jocelyne RENAUD, 02.40.38.59.49.

3 - Médecin gynécologue (généraliste)

• recherché par **le service de PMI des délégations de St-Nazaire et du Pays de Retz**, à titre de remplacement d'un congé maternité (0,60 ETP). **Contact** : Dr Marie-Dominique ROUCHAUD-PICHOT, 02.51.17.22.39. ou Mr Olivier GOURRAT, 02.49.77.40.17.

4 - Médecins généralistes

• **La Caisse de Sécurité Sociale** dans les Mines du Sud-Ouest (CARMI... 81400 CARMAUX) recherche un temps plein pour des activités de prévention et d'éducation. Salaire de départ : 68.000 euros (modulables selon l'ancienneté). **Contact** : Mr Hervé FERRERES, 06.07.05.58.74.

• **Le Service des Maladies Infectieuses du CHU** de Nantes recherche un praticien attaché mi-temps pour les études cliniques en infectiologie. CDD renouvelable. **Contact** : Dr David BOUTOILLE, 02.40.08.33.91.

• **Le Service d'Education Spéciale et de soins A Domicile Trisomie 21 Eure et Loir** (SESSAD) recherche un médecin (généraliste ou pédiatre ou pédopsychiatre), 0,20 ETP, à Chartres. Rémunération annuelle brute : 10.900 euros. **Contact** : 02.37.34.46.25.

• **Le Centre Hospitalier d'Ancenis** recherche un médecin généraliste

MISES À JOUR DU TABLEAU

INSCRIPTIONS

N° 10153	FOUGERE Sandra	23 rue de Plessé - AVESSAC MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10154	de CHARETTE Caroline née TALLON	C.H.U. SMPR – Maison d'Arrêt – Rue de la Mainguais PSYCHIATRIE - NANTES
N° 10155	DARCHIS Julie	Centre Hospitalier Loire Vendée Océan - Bd des Régents PATHOLOGIE CARDIO-VASCULAIRE - MACHECOUL Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10156	DUCHENE Emeline	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10157	COUSIN Marion	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10158	HOURNA N°GARKODOU Eurydice	Remplacements de RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE
N° 10159	JALIN Laurence	C.H.U. – HOTEL DIEU - NANTES ANESTHESIE-REANIMATION
N° 10160	LEURS Quentin	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10161	OUVRARD Alice	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10162	HERRERA Paula	C.H.U. Pôle Hospitalo Universitaire Psychiatrie et Santé Mentale H.M.E. - PSYCHIATRIE - NANTES
N° 10163	AKTAS Deborah née MONROUSSEAU	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10164	BABEAU Tanguy	C.H.U. HOTEL DIEU - SAMU - NANTES
N° 10165	BOCQUET Nicolas	MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10166	BUGUET Mélanie	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10167	CHEMEL-MARY Marguerite née CHEMEL	C.H.U. HOTEL DIEU - NANTES RHUMATOLOGIE
N° 10168	GAUDIN Nancy	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10169	GIEL Emilie	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10170	MENUET Sibylle	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10171	MILLET Clothilde	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10172	MOUMEIN Stéphanie	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10173	THUILLIER Françoise	SSTRN – 2 Rue Linné - NANTES MEDECINE DU TRAVAIL
N° 10174	GARNIER-TIXIDRE Claire née TIXIDRE	Centre Catherine de Sienne - 2 rue Eric Tabarly - NANTES ONCOLOGIE OPTION MEDICALE
N° 10175	MOUTON Stéphane	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10176	RENZO Adrien	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10177	VALLEE Julien	Hôpital St Jacques SHIP - 85 Rue St Jacques - NANTES PSYCHIATRIE
N° 10178	VETO Vincent	Remplacements d'ANESTHESIE-REANIMATION
N° 10179	PIMENTEL Maria Teresa	Pôle Santé Choisel - 9 rue de Verdun - CHATEAUBRIANT CHIRURGIE GENERALE
N° 10180	ZVEJNIECE Renate	N'exerce pas actuellement - DERMATOLOGIE-VENERELOGIE
N° 10181	LANCIEN Amélie	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10182	MORGOVAN Maria-Florica née RESTEA	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10183	NATHAN Cédric	CLINIQUE BRETECHE - 3 rue de la Béraudière - NANTES ANESTHESIE- REANIMATION
N° 10184	TEKIAN-CAVARD Elodie née TEKIAN	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10185	TOSSOU Hervé	72 avenue Georges Clémenceau - LA BAULE GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE
N° 10186	CUDENNEC-ARZUL Ellen née CUDENNEC	88 Rue Gambetta - NANTES MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10187	ABBES Sarah	C.H.U. Hôpital G. et R. Laënnec - ST HERBLAIN PNEUMOLOGIE
N° 10188	AUBERT Lauren	C.H.U. HOTEL DIEU - 1 Place Alexis Ricordeau - NANTES MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10189	BOU-ACHOUR Jonathan	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10190	BOUCLE Stéphanie	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10191	CARDONA-LAMY Valérie	65 rue de Bel Air - NANTES EXPERTISES MÉDICALES
N° 10192	DELENNE-COULIBALY Camille née DELENNE	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10193	DEWAELE François	4 rue Eric Tabarly - NANTES GASTRO-ENTEROLOGIE ET HEPATOLOGIE

MISES À JOUR DU TABLEAU

N° 10194	DINAM Emilie	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10195	EVEN Annie	Médecin-Conseil - 7 rue du Pdt Edouard Herriot Direction Régionale du Service Médical de l'Assurance Maladie BIOLOGIE MEDICALE - NANTES
N° 10196	FARAJI Mohamed	Centre Hospitalier - 1 bd Georges Charpak - ST NAZAIRE OPHTALMOLOGIE
N° 10197	FERRY Bruno	C.H.U. – Hôpital St Jacques - NANTES PSYCHIATRIE
N° 10198	MARC Mathilde	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10199	NAUDIN Frédérique	C.H.U. - Hôpital G. et R. Laënnec - Bd Jacques Monod PNEUMOLOGIE - ST HERBLAIN
N° 10200	PANTEL Elise née THISQUEN	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10201	REUMAUX Bénédicte	Remplacements de MÉDECINE GÉNÉRALE
N° 10202	TOUBLANC Coline née CHENE	Médecin scolaire - Rectorat de Nantes - NANTES MÉDECINE GÉNÉRALE

QUALIFICATIONS EN SPÉCIALITÉS

N° 3308	BRICOUT Jean-Henry	RADIOLOGIE Option Radio-diagnostic (Changement de Spécialité) Arrêté Ministériel - 11/12/1984
N° 8902	LEGUERRIER Marie-Aude	PSYCHIATRIE - Avis Fav. Csion Nale 1ère inst. 16/06/2014
N° 9024	LORTON Fleur	PEDIATRIE - Avis Fav. Csion Nale 1ère inst. 19/06/2014
N° 10153	FOUGERE Sandra	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 22/05/2014
N° 10154	de CHARETTE Caroline	PSYCHIATRIE - D.E.S. NANTES 23/05/2014
N° 10156	DUCHENE Emeline	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 05/05/2014
N° 10160	LEURS Quentin	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 20/05/2014
N° 10161	OUVRARD Alice	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 20/05/2014
N° 10163	AKTAS Deborah	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 10/06/2014
N° 10164	BABEAU Tanguy	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 26/06/2014
N° 10165	BOCQUET Nicolas	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 26/05/2014
N° 10166	BUGUET Mélanie	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 20/06/2014
N° 10167	CHEMEL-MARY Marguerite	RHUMATOLOGIE D.E.S. NANTES - 18/04/2014
N° 10168	GAUDIN Nancy	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. ANGERS - 05/06/2014
N° 10169	GIEL Emilie	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 23/06/2014
N° 10171	MILLET Clothilde	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 26/06/2014
N° 10172	MOUMEIN Stéphanie	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 03/11/2013
N° 10176	RENZO Adrien	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. ANGERS - 24/06/2014
N° 10179	PIMENTEL Maria Teresa	CHIRURGIE GENERALE Diplôme Portugais - 04/09/1998
N° 10180	ZVEJNIECE Renate	DERMATOLOGIE-VENERELOGIE Diplôme Letton - 31/08/2010
N° 10181	LANCIEN Amélie	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 10/07/2014
N° 10182	MORGOVAN Maria-Florica	MÉDECINE GÉNÉRALE Diplôme Roumain - 01/11/2013

PETITES ANNONCES

temps plein ou temps partiel pour son service de Soins de Suite et Réadaptation. **Contact** : Mme Nelly BARBE, 02.40.09.44.79. ou C. TIGER, 02.40.09.44.04.

• **Le Service de Santé des Gens de Mer du Guilvinec et de Concarneau** recherche deux médecins temps plein. **Contact** : Dr Alain CHARPIAT, 02.40.44.81.20. ou 06.20.67.22.19.

• **Le département de Loire-Atlantique** recrute un médecin personnes âgées/ personnes handicapées (PAPH) pour sa délégation de Châteaubriant. **Contact** : karen.lebastard@loire-atlantique.fr

• **Le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation Le Bois Rignoux** (44360) recherche un médecin généraliste CDI (61046 € bruts annuels) pour travail en équipe. **Contact** : Mme FALLACHON ou Mme le Dr DECRE : 02.40.57.40.57. ou 02.40.57.40.02. ou 02.40.57.40.03.

5 - Médecin psychiatre

• **L'association Les Apsyades** recrute un médecin chef de service du Département Addictologie, CDI temps plein, à Bouguenais. Rémunération CCN 51. **Contact** : 02.40.69.36.48. ou c.thorigny@lesapsyades.fr.

OFFRES DE CESSIONS OU D'ASSOCIATIONS OU DE COLLABORATIONS OU DE REMPLACEMENTS POUR LES MEDECINS GENERALISTES

• **ALPES MARITIMES (06)**
- Successeur (cession gratuite) recherché à Nice dans un cabinet de groupe de quatre médecins. Tél. 04.93.86.87.63.

• **COTES D'ARMOR (22)**
- Successeur recherché en bord de mer. Projet de maison médicale multidisciplinaire en cours. Tél. 02.96.32.77.16. ou 02.96.32.77.43. ou 06.81.57.91.49.
- Collaborateur ou remplaçant recherché à Trémuson. Tél. 02.96.76.74.01.

• **LOIRE ATLANTIQUE (44)**
- Successeur recherché, cause retraite, dans commune de 3200 habitants entre Nantes et St-Nazaire. Tél. 06.08.28.82.54.
- Successeur recherché, cause retraite, dans la presqu'île guérandaise. Cabinet multidisciplinaire. Tél. 06.12.69.76.75.
- Nantes nord : successeur recherché pour le 1^{er} janvier 2015. Tél. 02.40.40.89.88. ou cmilosevic@laposte.net
- Sud Loire proche de Nantes : successeur(s) recherché(s). Tél. 06.09.71.87.58. ou retail@free.fr

PETITES ANNONCES

• LOT ET GARONNE (47)

- Généraliste recherché dans groupe multidisciplinaire à BON-ENCOTRE. Tél. 06.83.16.81.49.

• MORBIHAN (56)

- Successeur recherché dans le centre de Vannes. Forte activité. Tél. 02.97.42.52.62. ou 06.11.90.06.75.

OFFRES DE CESSIONS OU D'ASSOCIATIONS OU DE COLLABORATIONS OU DE REMPLACEMENTS POUR LES MÉDECINS SPÉCIALISTES

MÉDECINE INTERNE - MÉDECINE POLYVALENTE

• **Pays de la Loire** : clinique privée recherche un 5^{ème} médecin pour son service de médecine polyvalente - médecine interne. La clinique possède une équipe médicale pluridisciplinaire y compris un service d'urgence... ainsi qu'un plateau technique complet (radiologie, scanner, IRM et laboratoire). **Contact** : Dr PATRIER Jean-Pierre, 06.11.81.10.48.

MÉDECINS GÉNÉRALISTES RECHERCHÉS PAR DES COLLECTIVITÉS LOCALES OU ASSIMILÉES

• **NESMY (85310)** : 02.51.07.62.64.

• **MINIAC-MORVAN (35540)** : recherche deux médecins généralistes, adjoints@mairie-miniac-morvan.fr

• **CHATEAUXROUX (36000)** : projet d'une structure de type SOS Médecins... Contacter le Dr Dominique COTILLON-DUPOUX, 06.77.31.43.26.

• **GARLIN (64330)** : 06.85.84.56.01.

LOCAUX DISPONIBLES

- **Saint-Nazaire** : parts de SCI et de SCM à vendre dans cabinet médical. **Contact** : Dr Carole SERRES, 06.84.52.53.06.

- **Local médical de 30 m² à louer**, au centre médical Arago. Tél. 02.40.00.83.53.

DIVERS

- **À vendre** un divan d'examen PROMOTAL (300 €) et un marchepied PROMONTAL (100 €). Tél. 06.63.03.43.54.

MISES À JOUR DU TABLEAU

N° 10192	DELENNE-COULIBALY Camille	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. ANGERS - 11/07/2014
N° 10194	DINAM Emilie	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 02/09/2014
N° 10196	FARAJI Mohamed	OPHTALMOLOGIE Autorisation d'exercice - 2/07/2014
N° 10200	PANTEL Elise	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 01/09/2014
N° 10201	REUMAUX Bénédicte	MÉDECINE GÉNÉRALE D.E.S. NANTES - 19/06/2014

CHANGEMENTS DE TABLEAU

N° 1080	GUINAUDEAU Michel	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 1756	POUPARD François	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 1974	GAYET Philippe	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2088	MADEC Michel	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2115	MACHARD Michel	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2202	CHAPIN Yannick	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2350	GUILLOT Claude	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2370	BARRIER Jacques	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2391	ROCHEDREUX Annie	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 2408	ALBERT Dominique	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 2923	LAVENANT Françoise	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3004	MILLET Hélène	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3137	COLOMB Philippe	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 3203	MURAT Arnaud	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 3323	COLOMB-POLO Nathalie	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3419	BOUREL Marie-Dominique	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3471	GUINOT François	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de " Médecin Exerçant "
N° 3506	MURAT Gisèle	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3639	GEAY Chantal	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3665	MERIAU Laurence	Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 3832	SAINLOT Jean-Paul	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 4616	DUCROS Claire	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 4672	COUTANT Dominique	Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 6811	JUGUET Françoise	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 6895	RANDRIANARISON Fleury	Prend retraite - Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 8213	COCHARD Cendrène	Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 8270	SAUVAGET Anne	Reste inscrite " Non Exerçant "
N° 8401	MERIAN Sophie	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de " Médecin Exerçant "
N° 8445	LEFEVRE Pascal	Prend retraite - Reste inscrit " Non Exerçant "
N° 9658	DUCHALAIS Emilie	Reprend activité - Demande sa réinscription en qualité de " Médecin Exerçant "

RADIATIONS

N° 3701	COHEN Isabelle	Dossier transmis au Conseil de la Ville de PARIS
N° 4174	HERSEN Marie	Dossier transmis au Conseil NATIONAL Demande radiation complète du Tableau de l'Ordre
N° 6506	HEMERY Yves	Dossier transmis au Conseil NATIONAL Demande radiation complète du Tableau de l'Ordre
N° 8625	LEBOUVIER Thibaud	Dossier transmis au Conseil du NORD
N° 8869	BIARD Marc	Dossier transmis au Conseil du RHONE
N° 8872	SETTIMI-BIARD Silvia	Dossier transmis au Conseil du RHONE
N° 8886	TARCEA Mihai	Dossier transmis au Conseil de la SEINE MARITIME
N° 8901	LAIR Christine	Dossier transmis au Conseil des HAUTS DE SEINE
N° 9132	BOU Claire	Dossier transmis au Conseil de la HAUTE GARONNE
N° 9199	VEILHAN Barbara	Dossier transmis au Conseil de POLYNESIE FRANCAISE
N° 9310	DRAME Tiguida	Dossier transmis au Conseil de l'OISE
N° 9354	LE MOING Anne	Dossier transmis au Conseil du MORBIHAN
N° 9571	BODEREAU Anne	Dossier transmis au Conseil des ALPES DE HAUTE PROVENCE
N° 9769	TAMBY Eveline	Dossier transmis au Conseil du VAR
N° 9798	DORIN Clémence	Dossier transmis au Conseil de NOUVELLE CALEDONIE
N° 9905	BEMBA Josiane	Dossier transmis au Conseil de la SARTHE

MISES À JOUR DU TABLEAU

N° 9945	BOUVIER Guillaume	Dossier transmis au Conseil du MAINE ET LOIRE
N° 9970	JOUIER Pierre	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10045	ADAM Jean-Claude	Dossier transmis au Conseil des PYRENEES ATLANTIQUES
N° 10064	RAFFIN Hélène	Dossier transmis au Conseil de VENDEE
N° 10073	UDIN Anne-Charlotte	Dossier transmis au Conseil d'ILLE ET VILAINE
N° 10111	DRAKOULI Adamantia	Dossier transmis au Conseil de la VIENNE

DÉCÉDÉS

N° 952	ABIVEN Jean-Claude	Retraité - Décédé le 22/07/2014
N° 973	NICOLAS Françoise	Retraîtée - Décédée le 01/09/2014
N° 6260	GUARY-LANGEARD Antoinette	Décédée le 16/07/2014

SOCIÉTÉS

Inscriptions

- **Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée " U.S.C.I. (UNITE DE SOINS ET DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE " (n°123) :**

Docteurs Yves BANUS (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Erwan BRESSOLLETTE (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Luc AGUIRRE (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Jean-Pierre CEBRON (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Daniel GRAS (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Bernard LEURENT (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Marc BURBAN (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Antoine BMMERT (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Ashok TIROUVANZIAM (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), et Selim ABBEY (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire).

Siège social : 4 Rue Eric Tabarly – 44200 NANTES.

Lieux d'exercice :

- 4 Rue Eric Tabarly (LE CONFLUENT-NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES) – 44200 NANTES
- 2 Route de Paris (Clinique Jules Verne) – 44300 NANTES

- **SAS CARDIO.CONFLUENT, société de participations financières de profession libérale de médecins " (n°SPF-3) :**

Docteurs Yves BANUS (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Erwan BRESSOLLETTE (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Luc AGUIRRE (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Jean-Pierre CEBRON (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Daniel GRAS (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Bernard LEURENT (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Marc BURBAN (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Antoine BMMERT (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Ashok TIROUVANZIAM (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), et Selim ABBEY (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire).

Siège social : 4 Rue Eric Tabarly – 44200 NANTES.

- **SELARL " AOL 2 " (n°124) :**

Docteurs Jean-Jacques ALLIOUX, Frédéric BAUDART, Michel BOURGADE, Christophe DENIS, Jean-Emmanuel GEDOIN, Rodolphe LEROUX, Simon LE NAELOU, Frédéric POTAU, Alain TEXIER, Loïc SAUVAGE, et Kevin BARGOIN, médecins spécialistes en chirurgie orthopédique et traumatologie.

Siège social et lieu unique d'exercice : 3 Rue Eric Tabarly 44277 NANTES CEDEX 02.

Modifications

- **Modification de la " Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée U.S.C.I. " (n°45) :**

Docteurs Yves BANUS (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Erwan BRESSOLLETTE (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Luc AGUIRRE (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Jean-Pierre CEBRON (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Daniel GRAS (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Bernard LEURENT (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires), Marc BURBAN (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Antoine BMMERT (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), Ashok TIROUVANZIAM (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), et Selim ABBEY (médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire), suite à l'ouverture d'un second site à la Clinique Jules Verne.

Siège social : 4 Rue Eric Tabarly – 44200 NANTES.

Lieux d'exercice :

- 4 Rue Eric Tabarly (LE CONFLUENT-NOUVELLES CLINIQUES NANTAISES) – 44200 NANTES

- **Modification de la " SELARL DOCTEUR PAIRE " (n°111) :**

Docteur Vincent PAIRE (médecin spécialiste en ophtalmologie), suite au transfert de son siège social et lieu d'exercice.

Siège social et lieu unique d'exercice : 10 rue des Troènes - 44600 SAINT NAZAIRE.

SOIRÉE D'ÉDICATION DES MÉDECINS ÉCRIVAINS

JEUDI 11 DÉCEMBRE, À PARTIR DE 19 HEURES.

Conseil départemental, Grande Salle de Réunion, 1^{er} étage, accès par l'ascenseur rue Marc Vaubourgoin.

Tous les médecins de Loire Atlantique sont invités à venir rencontrer nos confrères médecins écrivains qui présenteront et dédicaceront leurs ouvrages lors d'une soirée conviviale.

Afin de pouvoir préparer cette soirée au mieux, nous vous remercions de prévenir par mail de votre présence à loire-atlantique@44.medecin.fr

Quelques uns de nos confrères ont développé un certain talent d'écrivain. Ils publient leurs livres et nous avons pensé que nous pourrions leur proposer de présenter leurs ouvrages aux confrères à l'occasion d'une séance de dédicace au Conseil départemental.

GUY MARTIN, JACQUES CHOTARD et BENOÎT BONNAFÉ nous feront l'amitié de leur présence le **jeudi 11 décembre** à partir de **19 heures** au Conseil et nous pourrions faire plus ample connaissance de leurs livres, discuter de leur passion et partager ensemble autour d'un buffet.

GUY MARTIN est l'auteur de plusieurs ouvrages : *Les nuages de l'aube*, *Les Chroniques de la rue Tertian*, *Lumière, les carnets d'Amandine Le Faoderc'h*, etc....

JACQUES CHOTARD vient de publier son premier roman : *les Giroflées Sauvages*.

BENOÎT BONNAFÉ est l'auteur d'une saga des paquebots transatlantiques : *Histoire du ruban bleu de l'Atlantique*.

Si d'autres médecins-écrivains veulent se joindre, ils sont évidemment les bienvenus et nous les remercions de prendre contact avec le Conseil pour l'organisation de la soirée.

MISES À JOUR DU TABLEAU

- Modification de la SELARL " Dr YHUEL " (n°112) :

Docteur Yann YHUEL (médecin spécialiste en ophtalmologie), suite au transfert de son siège social et lieu d'exercice.

Siège social et lieu unique d'exercice : 10 rue des Troènes - 44600 SAINT NAZAIRE.

- Modification de la " SEL ACHALLE " (n°17) :

Docteur Michel ACHALLE (médecin spécialiste en ophtalmologie), suite au transfert de son siège social et lieu d'exercice.

Siège social et lieu unique d'exercice : 10 rue des Troènes - 44600 SAINT NAZAIRE.

Autorisations de sites multiples (article 85 du Code de déontologie médicale)

- Docteur Mathieu GILLET (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires) :

1^{er} site : Clinique BRETECHE Tour Socrate – 3 Rue de la Béraudière 44000 NANTES.

2^{ème} site : CHU – HOPITAL G.R. LAENNEC Boulevard Jacques Monod 44800 – SAINT HERBLAIN

3^{ème} site : Clinique Jules Verne 2 Route de Paris 44314 NANTES CEDEX 3.

- Docteur Anne LEBRETON (médecin spécialiste en pathologie cardiovasculaire) :

1^{er} site : Clinique BRETECHE – 3 Rue de la Béraudière BP 54613 44000 NANTES.

2^{ème} site : CHU – HOPITAL G.R. LAENNEC Boulevard Jacques Monod 44800 – SAINT HERBLAIN

3^{ème} site : Clinique Jules Verne 2 Route de Paris 44314 NANTES CEDEX 3.

- Docteur Aurélie LONGUEVILLE (médecin spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires) :

1^{er} site : Clinique BRETECHE Tour Socrate – 3 Rue de la Béraudière 44000 NANTES.

2^{ème} site : CHU – HOPITAL G.R. LAENNEC Boulevard Jacques Monod 44800 – SAINT HERBLAIN

- Docteur Maria Teresa PIMENTEL (médecin spécialiste en chirurgie générale) :

1^{er} site : Clinique BRETECHE – 3 Rue de la Béraudière 44000 NANTES.

2^{ème} site : Clinique Sainte Marie CHATEAUBRIANT

- Docteur Thierry DUTARTRE (médecin angiologue) :

1^{er} site : 19 Rue du Colonel René Babonneau Sainte Marie sur Mer 44210 PORNIC.

2^{ème} site : Clinique Mutualiste de l'Estuaire 11 Boulevard Georges Charpak CS 20252 44606 SAINT NAZAIRE CEDEX

- Docteur Aziz CHAIB (médecin angiologue) :

1^{er} site : 15 Rue de l'Hôpital 44260 SAVENAY.

2^{ème} site : Clinique Mutualiste de l'Estuaire 11 Boulevard Georges Charpak CS 20252 44606 SAINT NAZAIRE CEDEX

" EN CAS DE DÉSACCORD AVEC UNE DÉCISION CI-DESSUS : VOUS POUVEZ CONTACTER LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL OU INTERJETER APPEL DEVANT LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA RÉCEPTION DE CETTE REVUE. "

COMMISSIONS SANTÉ LOCALES D'AMNESTY INTERNATIONAL

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉS PAR :

- LE SOUTIEN À DES SOIGNANTS MIS À MAL DU FAIT DE LEUR PROFESSION...
- LE SOUTIEN À DES PRISONNIERS D'OPINION PRIVÉS DE SOINS...
- LA LUTTE CONTRE LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT...

VOUS POUVEZ CONTACTER

LE DOCTEUR ISABELLE MOLLE - LE VAILLANT (imollevaillant@free.fr)

ET LE DOCTEUR MURIELLE VITRE

(docteurrieux248@orange.fr)

L'INSTITUT NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

PROPOSE UN OUTIL POUR INTÉGRER L'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE DANS LA CONSULTATION DE MÉDECINE GÉNÉRALE.

CONSULTER LE SITE : manger-bouger.fr

ALERTES À LA POLLUTION DE L'AIR

LES MÉDECINS INTÉRESSÉS PAR LA RÉCEPTION DE TELLES ALERTES PEUVENT CONTACTER

AIR PAYS DE LA LOIRE

MARION GUITER :

guitier@airpl.org,

02.28.22.02.10

www.airplm.org

SÉMINAIRE INTERRÉGIONAL DE PHARMACOVIGILANCE

LE 19 NOVEMBRE 2014, DE 14 H À 18 H, À L'AMPHITHÉÂTRE DENIS ESCANDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN SANTÉ DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES, 8 QUAI MONCOUSU.

LE THÈME EST " ÉVOLUTION DES CHAMPS D'APPLICATION DE LA PHARMACOVIGILANCE ".

INSCRIPTION GRATUITE AVANT LE 12 NOVEMBRE 2014 SOIT PAR FAX. 02.40.08.40.97. SOIT PAR MAIL :

pharmacovigilance@chu-nantes.fr

Hommage

A Madame le Professeur Françoise NICOLAS Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur

Nous avons appris avec une grande tristesse le décès de Françoise Nicolas le 1^{er} septembre dernier après 18 mois d'une longue maladie. C'est une grande dame de la médecine, une femme d'exception, qui nous a quitté. Nommée professeur des universités - praticien hospitalier en anesthésiologie au CHU de Nantes en 1966, elle créa puis dirigea le service d'anesthésie-réanimation du CHU de Nantes. Par la suite, c'est un service autonome de réanimation médicale polyvalente qu'elle créa, au sein duquel elle a consacré sa carrière hospitalière jusqu'en l'an 2000.

Toujours attentive au soin des patients, elle s'est également engagée dans la vie institutionnelle du CHU, au sein de la CME, du conseil d'administration, s'impliquant dans le

développement des pratiques d'évaluation de la qualité des soins, créant et dirigeant le Pôle d'Information Médicale et d'Évaluation.

Elle fut la première femme Professeur de réanimation médicale. Très engagée dans la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF), dont elle fut la première femme présidente, elle fut à l'initiative de la Commission d'éthique de la SRLF, y présida le Bureau des conférences de consensus et créa la Revue Réanimation, Urgences et Soins Intensifs dont elle fut la première rédactrice en chef.

Le respect et le soin de l'autre ont été le fil conducteur de toute sa vie et au-delà de la réanimation médicale, son engagement professionnel et humain s'étendait aux domaines de l'éthique médicale et de la protection de l'enfance. Elle a créé en 2000 le Groupe Nantais d'Éthique dans le Domaine de la Santé, lieu de réflexion, de débat, d'écriture, de recherche et de service aux

soignants, et a répondu avec rigueur et méthode à une demande de plus en plus importante d'avis éthiques dans le domaine de la recherche non interventionnelle.

Visionnaire dans bien des domaines, elle avait imaginé dès 2004 la création d'un Espace éthique régional dont la construction est aujourd'hui en phase d'achèvement. Elle est à l'origine des remarquables Journées d'Éthique organisées par le GNEDS, étape de réflexion indispensable dans nos vies pressées...

Femme d'une grande humanité, discrète et réservée, à l'autorité naturelle incontestable, toujours à l'écoute, elle laisse à sa famille, à ses collaborateurs, à ses élèves et à ses amis un bel héritage spirituel et restera pour tous un modèle.

■ Professeur Françoise Ballereau
Présidente du GNEDS
10 septembre 2014

RAPPEL

LE DON : UNE HISTOIRE DE CŒUR !

De l'aventure de la greffe cardiaque à celle du cœur artificiel : des enjeux éthiques complexes et variés.

Le Groupe Nantais d'éthique dans le Domaine de la Santé (GNEDS) et le Conseil Interdisciplinaire d'Éthique (CIDE) du CHU de Nantes vous invite à une soirée débat. Elle aura pour thème le don d'organe et les problèmes éthiques aigus posés par la pénurie et le choix des receveurs dans la transplantation des organes et la perspective des organes artificiels suite à l'aventure exceptionnelle que nous avons vécu récemment avec l'implantation d'un cœur artificiel et les questions éthiques spécifiques qui lui sont liées.

Cette soirée débat, animée par le Dr Jean-Joseph FERRON, se déroulera le mardi 14 octobre 2014 de 20h à 22h à l'amphi 400 de la Faculté de Pharmacie, 9 rue Bias à Nantes avec :

- Le Pr Daniel DUVEAU, Prémérité de l'université de Nantes, chirurgien thoracique et Cardio vasculaire, engagé par le Pr Carpentier et la société Carmat pour la mise au point clinique du cœur artificiel français, a réalisé avec le Pr Latremouille les nombreux essais animaux en collaboration d'ONIRIS à Nantes et à la première implantation humaine à Paris en décembre 2013.

- Le Dr Philippe BIZOUARN, anesthésiste-réanimateur, département cardiovasculaire du CHU de Nantes, docteur en philosophie et membre du GNEDS, et auteur de nombreuses publications sur le cœur artificiel, innovation et consentement.

- M. Jacques RICOT, docteur en philosophie et professeur agrégé de philosophie en classes préparatoires, membre du GNEDS, auteur de nombreux ouvrages de philosophie en particulier sur la fin de vie.

Soirée ouverte à tout public.
Entrée libre et gratuite.